



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-132

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-27-010 - Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie exploitée par Mme Soizick POULIN à Toulouse (3 pages) Page 5

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-07-28-002 - Arrêté portant cessation définitive de gestion de l'EHPAD St Roch - Bagnols sur Cèze (30) et transfert de gestion (5 pages) Page 9

DDT82

R76-2019-03-19-006 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à ALBERT STEPHANE sous le numéro 82190037 (1 page) Page 15

R76-2019-03-28-010 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à ALEXIS MONIQUE sous le numéro 82190029 (1 page) Page 17

R76-2019-03-28-007 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à BONIFAY BENJAMIN sous le numéro 82190043 (2 pages) Page 19

R76-2019-04-09-009 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à BUSQUET PHILIPPE sous le numéro 82190059 (1 page) Page 22

R76-2019-03-14-006 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à CROUZET MATHIEU sous le numéro 82190021 (1 page) Page 24

R76-2019-03-15-031 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à DECON FABIEN sous le numéro 82190035 (1 page) Page 26

R76-2019-04-11-013 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à DUCASSE LOIC sous le numéro 82190038 (2 pages) Page 28

R76-2019-04-02-023 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE BELLERIVE sous le numéro 82190052 (1 page) Page 31

R76-2019-03-15-032 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE GLATENS sous le numéro 82190034 (1 page) Page 33

R76-2019-03-14-005 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE LA MUDE sous le numéro 82190031 (1 page) Page 35

R76-2019-03-26-220 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE LABORDETTE sous le numéro 82190032 (1 page) Page 37

R76-2019-02-28-016 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DES COTEAUX DU FAU sous le numéro 82190033 (1 page) Page 39

R76-2019-04-09-008 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL L'OURS BAZAN sous le numéro 82190058 (1 page) Page 41

R76-2019-03-22-005 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL LOUPIAC VALEYE sous le numéro 82190041 (1 page) Page 43

R76-2019-03-28-009 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à FEAU PHILIPPE sous le numéro 82190049 (1 page) Page 45

R76-2019-03-19-005 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE BOUSSY sous le numéro 82190016 (1 page)	Page 47
R76-2019-04-04-009 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à GAEC LA FERME DU RAMIER sous le numéro 82190054 (1 page)	Page 49
R76-2019-03-28-008 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à LZFFONT LOIC sous le numéro 82190044 (1 page)	Page 51
R76-2019-03-15-033 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à MIRAMONT YOANN sous le numéro 82190036 (1 page)	Page 53
R76-2019-03-19-003 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à PECHARMAN SEBASTIEN sous le numéro 82190024 (1 page)	Page 55
R76-2019-04-02-022 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à SARL DES TROUILLES sous le numéro 82190053 (1 page)	Page 57
R76-2019-02-28-015 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à SCEA BOUE sous le numéro 82190028 (1 page)	Page 59
R76-2019-03-22-004 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à SCEA DE LA GRAVE sous le numéro 82190042 (1 page)	Page 61
R76-2019-03-19-004 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à VOLEMBINI JEAN-LOUIS sous le numéro 82190039 (1 page)	Page 63
R76-2019-04-05-147 - DRAAF-OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE CARPENTES sous le numéro 82190057 (1 page)	Page 65
Direction Départementale des Territoires	
R76-2020-07-06-008 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL ALBY JEROME sous le n° 81193123. (1 page)	Page 67
R76-2020-07-26-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL COUSIN sous le n° 81193134. (1 page)	Page 69
R76-2020-07-06-009 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE LA MARESIE sous le n° 81193127. (1 page)	Page 71
R76-2020-06-29-003 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL EN BAJOU sous le n° 81193122. (1 page)	Page 73
R76-2020-07-02-007 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL GRANIER sous le n° 81193124. (1 page)	Page 75
R76-2020-07-05-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL NT ROCH sous le n° 81193125. (1 page)	Page 77
R76-2020-07-12-001 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Fabien PARIS sous le n° 81193129. (1 page)	Page 79
R76-2020-03-09-005 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-David ROOCKX sous le n° 81193132. (1 page)	Page 81
R76-2020-03-09-006 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Jean-David ROOCKX sous le n° 81193132. (1 page)	Page 83
R76-2020-06-27-002 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE LA FERME DE LENDREVIE sous le n° 81193121. (1 page)	Page 85

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2020-07-28-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Haute-Garonne (1 page) Page 87

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-002 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à la directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron (3 pages) Page 89

R76-2020-07-27-001 - Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à ses services (17 pages) Page 93

R76-2020-07-27-009 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ariège (3 pages) Page 111

R76-2020-07-27-003 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne (3 pages) Page 115

R76-2020-07-27-006 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées (3 pages) Page 119

R76-2020-07-27-004 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers (3 pages) Page 123

R76-2020-07-27-005 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Lot (3 pages) Page 127

R76-2020-07-27-007 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn (3 pages) Page 131

R76-2020-07-27-008 - Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne (3 pages) Page 135

SGAR Occitanie

R76-2020-07-27-011 - Arrêté de changement d'adresse du lycée Martin Malvy de Cazères (31) (1 page) Page 139

R76-2020-07-27-012 - Arrêté portant désaffectation d'un bien figurant dans l'inventaire comptable du lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin de Font Romeu (66) (1 page) Page 141

ARS OCCITANIE

R76-2020-07-27-010

Arrêté portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie exploitée par Mme Soizick POULIN à Toulouse

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2020-32

ARRETE

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Vu la demande déclarée complète le 19 décembre 2019, présentée par Madame Soizick POULAIN, gérante de la S.E.L.A.R.L. Pharmacie Poulain, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

41 rue Alfred de Musset
31200 Toulouse

vers le

52 allée de Grand Selve
31200 Toulouse

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 20 février 2020 ;

Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 9 mars 2020 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 17 février 2020 ;

Considérant que la commune de Toulouse où se situe l'officine de la demandeuse ainsi que le site de transfert souhaité ; compte 162 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 479 553 habitants au dernier recensement publié, soit une pharmacie pour 2 960 habitants recensés ;

Considérant que l'officine de la demandeuse est implantée dans un quartier qui peut se délimiter au nord par le boulevard Silvio Trentin, à l'ouest par le boulevard de Suisse, au sud par le boulevard de l'Embouchure, à l'est par l'avenue des Minimés ;

Considérant ce quartier compte six officines et que les deux officines les plus proches se situent entre 600 et 620 m (soit 7 à 8 minutes par voie pédestre source Google Maps) de l'officine de la demandeuse, qu'ainsi le départ de l'officine de la demandeuse ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier ;

Considérant que le quartier où la demandeuse souhaite s'implanter peut se délimiter au sud par le Périphérique Est (A 62), à l'ouest par le chemin de Boudou, au nord par les limites de la commune de Toulouse, à l'est par le Boulevard Urbain Nord, qu'il s'agit d'un quartier en cours de transformation où l'habitat croît par la construction de petits immeubles collectifs ;

Considérant que la demandeuse indique dans son dossier que la pharmacie sera transférée dans un nouveau quartier en pleine expansion où le chantier de l'allée de Grand Selve s'est achevé en avril 2017, ce qui a permis la livraison de 234 logements, 1 crèche et 5 commerces ;

Considérant qu'une visite du quartier le 17 juillet 2020 a permis de constater que seuls 3 ilots sur 9, soit 114 logements sur 234, étaient construits et habités, que la construction des autres ilots n'avait pas démarré, qu'il n'y avait aucun commerce dans le quartier délimité ci-dessus ;

Considérant que la population résidente du quartier défini ci-dessus est estimée à 1 836 habitants, que la population des 3 ilots construits (soit 114 logements majoritairement des T2 et des T3) peut être estimée à 200 habitants soit un total de 2 036 habitants ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Considérant que l'officine de la demandeuse n'approvisionnera pas la même population puisqu'elle quitterait son quartier d'origine, que la population résidente du quartier où la demandeuse souhaite s'implanter est inférieure au nombre moyen d'habitants desservis par pharmacie sur la commune de Toulouse, que cette population est déjà desservie par 3 officines existantes situées à 1,3 km (soit environ 20 minutes) par voie piétonne pour l'officine la plus proche et 1,7 km pour la commune la plus éloignées ;
- Considérant qu'au vu de la faible population de ce quartier encore en devenir la desserte en médicament est correctement assurée par ces pharmacies ;
- Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Soizick POULAIN, gérante de la S.E.L.A.R.L. Pharmacie Poulain en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

41 rue Alfred de Musset
31200 Toulouse

vers le nouveau site situé :

52 allée de Grand Selve
31200 Toulouse

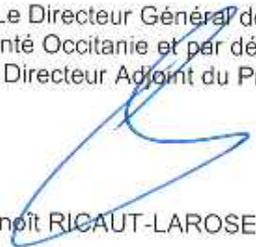
est **rejetée**.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 27 juillet 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Premier Recours,


Benoît RICAUT-LAROSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-07-28-002

Arrêté portant cessation définitive de gestion de l'EHPAD St Roch -
Bagnols sur Cèze (30) et transfert de gestion

ARRETE n° 2020-2516

Portant cessation définitive de la gestion de l'EHPAD « Saint Roch »
n° FINESS : 300 780 830 - sise au 29, rue Ferdinand Crémieux – Bagnols sur Cèze (30200)
antérieurement assurée par l'association « Maison de retraite Saint Roch »

Et

Transfert de la gestion de cet EHPAD « Saint Roch », à l'association UNAPEI 30, dont le siège social est domicilié,
au n° 2 impasse Robert Schuman à Nîmes
SIREN : 775 915 887 – FINESS : 300786886

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

et

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-12 ; L.313-14; L.313-16 ; L.313-17 et notamment L.313-18;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017, signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gard, portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD Saint Roch à Bagnols sur Cèze géré par l'Association « Maison de retraite Saint Roch » ;

Vu le rapport conjointement établi par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par le service « Etablissements Personnes Agées » de la direction générale adjointe des Solidarités du Conseil Départemental du Gard, suite à l'inspection de l'EHPAD « Saint Roch » sise à Bagnols sur Cèze, réalisée le 18 décembre 2017 ;

Vu la mise en demeure du 29 décembre 2017 signée conjointement, en application de l'article L.313-14 du CASF, par le Président du Conseil Départemental du GARD et par le directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, adressée à la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch » - (lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 122 387 7895 8) - faisant état d'infractions à la réglementation opposable à l'EHPAD et de manquements dans les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de cet EHPAD, de nature à compromettre la santé et la sécurité des résidents;

Vu les courriers transmis par Madame la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch », en date du 08 janvier 2018, 15 janvier 2018 et 31 janvier 2018, en réponse à la mise en demeure conjointe du 29 décembre 2017, signée conjointement par Président du Conseil Départemental du Gard et par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

Vu le compte rendu établi par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, suite au contrôle réalisé le 15 février 2018, sur le site de l'EHPAD « Saint Roch », sise à Bagnols sur Cèze ;

Vu le courrier du 2 mars 2018, signé conjointement par le Président du Conseil Départemental du Gard et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie adressé, dans le cadre de la procédure contradictoire, à la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch » - (lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 143 790 2098 9), accompagné du compte rendu du contrôle d'effectivité, réalisé le 15 février 2018, par la mission d'inspection ;

Vu l'absence de réponse de la Présidente de l'Association « Maison de retraite Saint Roch », au courrier conjoint du 2 mars 2018, signé par le Président du Conseil Départemental du Gard et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision définitive du 4 juillet 2018 - (lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 147 597 6508 0) - signée conjointement par le Président du Conseil Départemental du Gard et par le Directeur Général de de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, communiquant le rapport de la mission d'inspection et notifiant plusieurs prescriptions à la Présidente de l'Association « Maison de retraite Saint Roch », afin qu'il soit mis un terme aux manquements et aux écarts à la réglementation constatés par la mission d'inspection conjointe;

Vu le compte rendu établi conjointement par le service « Etablissements Personnes Agées » de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental du Gard et par les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, suite au contrôle réalisé, le 05 décembre 2018 sur le site de l'EHPAD « Saint Roch », sise à Bagnols sur Cèze ;

Vu les documents justificatifs remis, le 22 janvier 2019, par la directrice l'EHPAD « Saint Roch », aux services de de l'Agence Régionale de santé Occitanie et du Conseil Départemental du Gard ;

Vu la mise en demeure (lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 151 625 5526 8), du 20 février 2019, signée conjointement, en application de l'article L313-14 du CASF, par le Président du Conseil Départemental du GARD et par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, adressée à la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch », faisant état de la persistance de plusieurs écarts à la réglementation dans les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Roch », de nature à affecter la prise en charge des personnes âgées accueillies et de porter atteinte à leurs droits garantis par la réglementation en vigueur ;

Vu le compte rendu conjointement établi par le service « Etablissements Personnes Agées » de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental du Gard et par les services de l'Agence Régionale de santé Occitanie, suite au contrôle réalisé, le 18 mars 2019, sur le site de l'EHPAD « Saint Roch » sise à Bagnols sur Cèze ;

Vu la décision du 5 avril 2019, signée conjointement par le Président du Conseil Départemental du Gard et par le Directeur Général de de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, adressée à Mme la Présidente de l'Association « Maison de retraite Saint Roch », (lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 147 597 6593 6), faisant état, malgré la mise en demeure conjointe susvisée du 20 février 2019 :

- D'une part, de la persistance d'écarts à la réglementation affectant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Roch » ;
- D'un cumul de facteurs de risque de nature à porter une grave atteinte à la sécurité et/ou la santé des usagers accueillis ou de méconnaître leurs droits ;
- Et annonçant d'autre part, à l'association gestionnaire défaillante, l'intention des autorités administratives de contrôle, en application des articles L313-14 et L313-16 du CASF, de suspendre l'activité de cet établissement gérée par l'association « Maison de retraite Saint Roch », et de le placer sous administration provisoire ;

Vu le courrier de la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch », en date du 29 avril 2019, sollicitant, un rendez-vous auprès du Président du Conseil Départemental du Gard et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour faire connaître ses observations en réponse à la décision conjointe du 05 avril 2019 susvisée, en application de la procédure contradictoire prévue par les articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération, prise le 15 mai 2019, par le conseil d'Administration de l'association « Maison de retraite Saint Roch », transmise par message électronique du 16 mai 2019 aux services de de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental du Gard, dans laquelle le conseil d'administration de cette association indique souhaiter la mise en place d'une mission d'administration provisoire de l'EHPAD, dont elle assure la gestion à Bagnols sur Cèze.

Vu l'arrêté conjoint n° 2019-2125, en date du 13/06/19, portant suspension, à titre provisoire, de la gestion de l'EHPAD « Maison de retraite Saint Roch » et la plaçant sous l'administration provisoire de M. Philippe LAPORTE ;

Vu l'arrêté conjoint, en date du 20/12/19, portant maintien de la suspension, à titre provisoire, de la gestion de l'EHPAD « Maison de retraite Saint Roch » et prolongeant la mesure d'administration provisoire décidée par l'arrêté conjoint précité ;

Vu le rapport définitif de l'administrateur provisoire, en date du 20 mai 2020, transmise à Madame la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch », dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le courrier conjointement signés, le 18 juin 2020, par le Président du Conseil Départemental du Gard et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé- Occitanie, annonçant à Madame la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch », la décision conjointe de lui retirer définitivement la gestion de l'EHPAD « « Maison de retraite Saint Roch », en raison du non-respect des deux injonctions qui lui ont été notifiées, de la persistance des anomalies et écarts constatés par la mission d'inspection, et des constats opérés par l'administrateur provisoire dans son rapport définitif ; Le même courrier du 18/05/20 invitait Madame la présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch » à communiquer ses observations en réponse ;

Vu le courrier en réponse, en date du 07 juillet 2020, reçu le 08/07/20 à l'ARS/DD 30, signé par Madame la Présidente de l'Association « Maison de retraite Saint Roch », déclarant n'avoir aucune observation à formuler sur la décision conjointe précitée en date du 18/06/20, de lui retirer définitivement la gestion de l'EHPAD précité ; Par le même courrier du 07/07/20, Madame la Présidente de l'Association « Maison de retraite Saint Roch », précise que l'assemblée de son association avait acté, par une résolution du 19/09/19, l'abandon de la gestion de l'EHPAD « Maison de retraite Saint Roch » ;

Vu le courrier, en date du 16 juillet 2020, émanant de l'association UNAPEI 30, signé par son directeur général, Monsieur Olivier DONATE, faisant part de l'acceptation de son association d'assurer la reprise de la gestion de l'EHPAD « Maison de retraite Saint Roch » ;

Considérant que la persistance des écarts et des dysfonctionnements, constatés par la mission d'inspection conjointe, dans les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'EHPAD, présentent non seulement des risques qui sont de nature à menacer la sécurité et/ou à la santé des usagers accueillis, mais également portant atteinte à leurs droits ;

Considérant qu'un délai suffisant a été laissé au gestionnaire de l'EHPAD « Saint Roch » pour répondre aux injonctions et observations des autorités de contrôle ;

Considérant qu'à l'issue de ce délai, le gestionnaire ne présente plus toutes les garanties que les autorités sont en droit d'attendre d'un organisme autorisé à gérer des établissements sociaux et médico-sociaux, et à accompagner les personnes âgées dépendantes ;

Considérant qu'au regard de la gravité des dysfonctionnements persistants, des négligences constatées et la nécessité qu'il y a d'en préserver les personnes âgées accueillies, il y a lieu de procéder en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles, à la cessation définitive de la gestion de l'activité de l'EHPAD « Saint Roch », assurée par l'association « Maison de retraite Saint Roch » ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu, pour garantir la continuité de l'activité de prise en charge des personnes âgées accueillies au sein de l'EHPAD « Saint Roch », de procéder, en application de l'article L 313-18 du CASF, au transfert de la gestion de cet établissement médico-social à un organisme gestionnaire, poursuivant par son objet social, à un but similaire ;

A R R E T E N T

Article 1er: Il est ordonné, à titre définitif, la cessation définitive de la gestion de l'activité de l'EHPAD «Saint Roch» n° FINESS : 300 780 830 sise à 29, rue Ferdinand Crémieux - Bagnols sur Cèze (30200), par l'association – Maison de retraite Saint Roch; L'autorisation de gestion de cet EHPAD, dont disposait cette association est totalement abrogée, à compter de la date de signature du présent arrêté conjoint, en application de l'article L 313-18 du code de l'action sociale et des familles;

Article 2: Afin d'assurer la poursuite et la pérennité de l'activité de prise en charge des personnes âgées qui sont accueillies et hébergées au sein de l'EHPAD « Saint Roch » situé à Bagnols sur Cèze - n° FINESS : 300 780 830 - l'autorisation de gestion de cet établissement pour personnes âgées est confiée, en application de l'article L313-18 du code de l'action sociale et des familles, à l'association **UNAPEI 30**, dont le siège social est domicilié, au n° 2 impasse Robert Schuman à Nîmes -

SIREN : 775 915 887 – FINESS : 300786886. Le transfert de l'autorisation de la gestion de cet EHPAD à l'association UNAPEI 30, présidé par Monsieur Bernard FLUTTE, prend effet, à compter de la date de signature du présent arrêté conjoint ; L'association UNAPEI 30 s'engage, à compter de la date de signature du présent arrêté à assurer ses obligations financières, sociales et fiscales afférentes à la gestion de l'EHPAD, dont elle a accepté la reprise en gestion ;

Article 3 : En application de l'application combinée des dispositions de l'article L 313-19 et de l'article R 314-97 du CASF, Madame la Présidente de l'association « Maison de retraite Saint Roch » devra faire connaître, dans les 30 jours suivants la date de réception du présent arrêté conjoint, l'option choisie par son association pour satisfaire ses obligations financières, en matière de dévolution, dans les conditions prévues par les articles précités du CASF (L 313-19 et R314.97), sur la base des comptes consolidés 2019 de son association, et de l'arrêté intermédiaire des comptes de l'EHPAD, établis par l'administrateur provisoire à la date du 30 juin 2020 ;

Article 4 : Sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de la santé, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie, la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental du Gard, le directeur général adjoint des Solidarités et le Délégué Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Gard, publié au bulletin des actes administratifs de la Région Occitanie, et affiché pendant un mois à la mairie de Bagnols sur Cèze.

Nîmes, le **28 JUIL. 2020**

Le Directeur Général de l'A.R.S
Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du
Gard,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



Denis BOUAD

DDT82

R76-2019-03-19-006

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à ALBERT
STEPHANE sous le numéro 82190037



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur ALBERT Stéphane
En Hourment
32120 LABRIHE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,0773 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT SARDOS	8,0773	D 2248 (F et G)	FAUCON Jean-Pierre	FAUCON Jean-Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190037**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois **est susceptible d'être prolongé de deux mois** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-28-010

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à ALEXIS
MONIQUE sous le numéro 82190029



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame ALEXIS Monique
1238 Route des Pigeonniers
82200 BOUDOU

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 13 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9603 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUDOU	7,1830	A 295, 296, 303, 304, 305, 306, 307, 731, 733, B1444, WA 73	ALEXIS Monique	sans exploitant
BOUDOU	0,7773	A298, 302	ALEXIS Monique	SCEA LES FRUITS DES COTEAUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 13 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190029**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **13 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

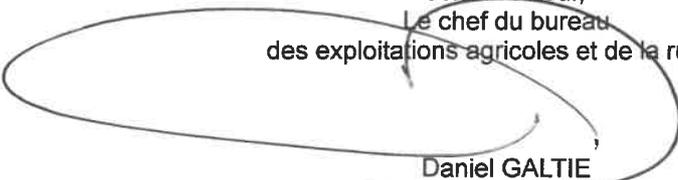
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-28-007

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à BONIFAY
BENJAMIN sous le numéro 82190043



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur BONIFAY Benjamin
Le Belletín
82150 SAINT AMANS DU PECH

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **64,7355 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ROQUECOR	63,1995	C 304, 305, D 534, 592, 596, 597, 598, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 725, 727, 730, G 303, 304, 305, 306, 307, 308, 310, 311, 312, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 418, 419, 421, 424, 425, 433, 594, 596, 598, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 617, 618, 619, 620, 671, 672, 674, 675, 676, 711, 712, 715, 720, 723, 724, 727, 728, 731, 732, 735, 736, 737, 739, 741, 743, 745, 746, 748, 751, 753, 900	SOULIE Jean-Claude	EARL DE LABARDE
ROQUECOR	0,0845	G 420	SOULIE Jean-Claude et Rose-Marie	EARL DE LABARDE
LACOUR	1,2814	E 391, 392, 434, 436, 439, 721	SOULIE Jean-Claude	EARL DE LABARDE
ROQUECOR	0,1701	G 901	SOULIE Jean-Claude, Rémi, Fabien	EARL DE LABARDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190043**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-04-09-009

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à BUSQUET
PHILIPPE sous le numéro 82190059



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur BUSQUET Philippe
7 Rue Henri Boisselier
33140 VILLENAVE D'ORNON

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 1 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,8055 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-CIRICE	7,8055	ZH45, ZI 18 (G), 18 (H), 21	BUSQUET Philippe	SOUCARET Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190059**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-03-14-006

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à CROUZET
MATHIEU sous le numéro 82190021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur CROUZET Matthieu
Les Cardayres 425 chemin de Blaziet
82230 VERLHAC-TESCOU

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,8171 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VERLHAC-TESCOU	20,8171	B 574, 623, 625, 626, 627, 628, 642, 644, 645, 646, 648, 649, 652, 661, 663, 664, 666, 668, 694, 726, 727, 730, 918	CROUZET Mathieu et BARBARA Céline	BENECH Geoffroy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-15-031

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à DECON
FABIEN sous le numéro 82190035



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur DECON Fabien

1 Lot La Plaine
82400 VALENCE D'AGEN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 20 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1500 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSAGRAT	0,1500	WA2 (partie)	DECON Roland	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190035**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-11-013

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à DUCASSE
LOIC sous le numéro 82190038



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 11 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur DUCASSE Loïc

En suis

82500 GIMAT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **81,5549 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CUMONT	17,4078	A 214, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 340, 341, 342, 343, 367, 369, 371, 373, 375 ; B 76, 77, 80, 81, 85, 86, 87, 88, 93, 94, 96, 121, 123, 124, 125, 483, 518, 520, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659 ; ZA 22	DUPUY Jean-Claude et Aliette	EARL TERRE-BLANQUE
LAMOTHE-CUMONT	37,5998	A 225, 226, 227, 231, 246, 313, 316, 317, 320, 321, 324 ; B 71, 72, 73, 74, 75, 82, 83, 84, 89, 90, 91, 92, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108 (J), 110, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 129, 130, 131, 132, 168, 482, 484, 516, 517, 519, 521, 580, 581, 584, 585, 593, 595, 596, 646, 648, 650, 652, 654, 656, 808, 809, 813, 814, 817, 819, 821	DUPUY Jean-Claude	EARL TERRE-BLANQUE
CUMONT	9,2404	A 13, 14, 19, 24, 25, 26, 35, 43, 46, 47, 451, 453, 456, 458, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471	DUPUY Jean-Claude	EARL TERRE-BLANQUE
GIMAT	17,3069	ZM 4, 9, 12 ; ZN 5, 41	DUPUY Jean-Claude et Aliette	EARL TERRE-BLANQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190038**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-04-02-023

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE
BELLERIVE sous le numéro 82190052



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL DE BELLERIVE
LÁCASSAGNE Alain, Patrick, Anthony
3041 Chemin de Rivière bio
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 18 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7420 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	0,7420	EV 113	WALLAERT Hervé, FOGATO Josiane, TURROQUES Reine- Yolande,	sans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190052**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-15-032

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE
GLATENS sous le numéro 82190034



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE GLATENS

Thau Philippe

Gazaliane

82500 GLATENS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,000 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CUMONT	2,0000	B 523	DUPUY Jean-Claude	EARL TERRE BLANQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190034**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-14-005

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE
LA MUDE sous le numéro 82190031



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE LA MUDE
POINTU Jean-Pierre et SARTOR Béatrice
La Mude
82500 MAUBEC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,5577 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAUBEC	15,5577	C 176, 177, 363, 370, 396, 398, 399, 572, 117, 118, 147, 148, 152, 167, 169, 170, 175 ; B 239, 240, 244 ; C 62, 67, 70, 102	MAYBON Jean-Bernard et Thierry	DUCASSE Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190031**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-26-220

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DE
LABORDETTE sous le numéro 82190032



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE LABORDETTE
MELLAC Serge et Marie-France
Labordette
82500 LAMOTHE-CUMONT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter,
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le 4 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2372 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAMOTHE-CUMONT	1,2372	B 170, 171, 172, 173, 174, 219, 578, 791,	DUPUY Jean-Claude et Alette	EARL TERRE-BLANQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190032**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-28-016

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL DES
COTEAUX DU FAU sous le numéro 82190033



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28/02/2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DES COTEAUX DU FAU
BRU Thomas et Solange
684 Chemin de Bardissou
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le 15 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,0377 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	4,1179	K2246, 22250, 1409, 1411	BRU Thomas	MARTY Laurent
MONTAUBAN	7,9183	K 728, 730, 732, 733, 846, 854, 1709	BRU Thomas, BRU Benjamin, MARTY Solange	MARTY Laurent
MONTAUBAN	2,0446	K1755	MARTY Solange	MARTY Laurent
MONTAUBAN	11,9569	K712, 727, 729, 731, 738, 771, 772, 840, 847, 848, 849, 850, 946, 1406, 1408, 1410, 1470, 1474, 1707, 1708, 1754	BRU Solange	MARTY Laurent

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190033**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe de service Economie Agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-09-008

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL
L'OURS BAZAN sous le numéro 82190058



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LOURS BAZAN
GRIMAUX Cyril, Gilles, Evelyne
Lours Bazan
82500 ESCAZEAX

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 1 avril 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,8640 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GOAS	3,8640	ZA 12	ZENTIL Marguerite, Jeannette, Aline	EARL DE VOLPILIERE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1 avril 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190058**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-03-22-005

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à EARL
LOUPIAC VALEYE sous le numéro 82190041



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 22 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LOUPIAC-VALEYE
LOUPIAC Josiane et Arsène
Tounisses
82220 PUYCORNET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le 28 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **19,0305 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYCORNET	1,9699	AX 23 (A, BK), 177, 19, 20, 23	VALEYE André	VALEYE André
PUYCORNET	17,0606	BE 144, 146, AZ 174, 189, BE 145, AX 8, 11(A, B, C, D,E, F) 12, 14, 25, 34 (B), 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 50 (B), 56, AZ 3, 4, 43, AX 57, 171, AZ 53, 68, 70, 71, 173, BE 130, 131, 132, 133, 134, 143, 144, 146 (A), AX 12 (B, C), 13, 14, 25 (C), 26 (A), 27, AZ 69, 70, AX 7, 11, 24, 25, 26 (B), 27 (B), 29, 34 (A), 35, 36, 37, AZ 43 (B, C)	VALEYE Arsène et André	VALEYE André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190041**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-28-009

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à FEAU
PHILIPPE sous le numéro 82190049



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur FEAU Philippe
Mazères
82110 CAZES-MONDENARD

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,7652 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	14,7652	BL 34, 35, 66, 69, 72, 75, 76, 79, 83, 84, 86, 87, 116, BM 33, 91, 92, 95, 96, 97, 149, 160, 162, 163, 168	PLANCQ Lucien et Elisabeth	EARL DE LA BRANQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190049**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-19-005

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à GAEC DE
BOUSSY sous le numéro 82190016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE BOUSSY
ISSOLAN Evelyne, François et Céline
695 chemin d'Aussac
82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 26 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2960 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REALVILLE	2,2960	ZB 6, 63, 64	BELON Yolande	BELON Yolande

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-04-04-009

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à GAEC LA
FERME DU RAMIER sous le numéro 82190054



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 4 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à

GAEC LA FERME DU RAMIER
MARAVAL-DEPIERRE Hélène et MARAVAL-LAPEYRE Edith
2250 route de Saint-Etienne-de-Tulmont
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames,

J'accuse réception le 19 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,4241 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	2,0085	F 2340	DEPIERRE Hélène	REIRA Laïla
MONTAUBAN	4,0094	F 2008	DEPIERRE Hélène	ZAPATER Sébastien
MONTAUBAN	32,4062	E 231, 233, 234, 235, 246, 247, 1440, 552	EARL LE CLOS BAUSSAC	EARL LE CLOS BAUSSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-28-008

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à LZFFONT
LOIC sous le numéro 82190044



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LAFFONT Loïc
La Tour
32120 SARRANT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 5 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,8900 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARIGNAC	23,8900	ZB 32, 35	BOUSIGNAC Anne-Marie, David, Sylvain	BONNEVIGNE Solange

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-15-033

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à
MIRAMONT YOANN sous le numéro 82190036



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 15 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MIRAMONT Yoann

Las Bembelles

82500 LARRAZET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Sylvie MATEOS

tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,8977 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GARGANVILLAR	10,8977	ZE 27, 61, 17, 59	MIRAMONT Guy et Maryse	MIRAMONT Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190036**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-19-003

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à
PECHARMAN SEBASTIEN sous le numéro 82190024



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur PECHARMAN Sébastien
1260 Route de Saint-Simon
82130 LAFRANCAISE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 26 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,4559 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PUYCORNET	10,7337	BL 10, 11, 17 (partie), 18 (A), 19, 20	LAMOLINAIRIE Michel, Josette, Sandrine, Véronique	LAMOLINAIRIE Sandrine
LAFRANCAISE	13,7222	AT 7, 8, 9, 10 (J et K), 11, 13, 134 (partie), 16 (partie), 17 (partie), 18, 33, 34, 60, 61, 62, 63	LAMOLINAIRIE Michel, Josette, Sandrine, Véronique	PECHARMAN Sébastien

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-02-022

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à SARL DES
TROUILLES sous le numéro 82190053



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 2 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SARL DES TROUILLES
GUFFROY Frédéric et Jean-François
Les Trouilles
82130 LAFRANCAISE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 18 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,0981 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAFRANCAISE	4,0981	AP 27 (partie), 28, AO 86, 87, 88, 356	LANDES Bernard, Harmony	LANDES Bernard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190053**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-02-28-015

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à SCEA
BOUE sous le numéro 82190028



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 février 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA BOUE
BOUE Laurent, Raymond et Philippe
95 Rue de Capellas
82170 MONBEQUI

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 11 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,9680 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONBEQUI	9,9680	ZH 9	COURREGELONGUE Colette, GRENIER Martine, FAGET Christian	FAGET Christian

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190028**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
La cheffe du service
Economie Agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-03-22-004

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à SCEA DE
LA GRAVE sous le numéro 82190042



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 22 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA DE LA GRAVE
CAYRAC Bernard et Nadine
177 chemin de Moissac
82100 LES BARTHES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur, Madame,

J'accuse réception le 1 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1930 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LES BARTHES	0,1930	A 868	MAGNAC Grégory	MAGNAC Grégory

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 1 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190042**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

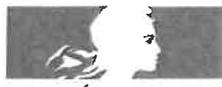
P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2019-03-19-004

DRAAF-OCCITANIE-ARDC autorisation d'exploiter à
VOLEMBINI JEAN-LOUIS sous le numéro 82190039



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur VOLEMBINI Jean-Louis
1735 Chemin de la Rivière basse
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 février 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,1440 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	4,1440	F 388, 389, 393, 865, 490, 491, 492, 493	VOLEMBINI Jean-Claude	VOLEMBINI Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 février 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190039**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2019-04-05-147

DRAAF-OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
GAEC DE CARPENTES sous le numéro 82190057



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 05 avril 2019

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE CARPENTES
Tonin Jacqueline, Jean-Louis, Nicolas, Olivier
Carpentes
82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Sylvie MATEOS
tél. : 05.63.22.24.84 - courriel : sylvie.mateos@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 28 mars 2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1000 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMONT DE LOMAGNE	1,1000	ZO 14	BIASOTTO Manuel	BIASOTTO Manuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 mars 2019**
- **Numéro d'enregistrement : 82190057**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-06-008

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL
ALBY JEROME sous le n° 81193123.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 12 décembre 2019

à l'attention de

L'EARL ALBY JEROME

Gayo

81120 LOMBERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,05 ha SAU, terres situées sur la commune de LOMBERS, appartenant à Monsieur et Madame Gérard et Verlene VAZZOLER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-26-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL
COUSIN sous le n° 81193134.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le **07 JAN. 2020**

à l'attention de

L'EARL COUSIN
Monsieur Eric COUSIN
660, Route de Peyrole

81310 PEYROLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 11/12/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,96 ha SAU, terres situées sur la commune de PEYROLE, appartenant à Monsieur et Madame Michel et Jocelyne ROUTABOUL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **11/12/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 avril 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-06-009

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL DE
LA MARESIE sous le n° 81193127.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 16 décembre 2019

à l'attention de

L'EARL DE LA MARESIE
Monsieur Régis DELMAS
La Maresié

81990 PUYGOUZON

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,71 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYGOUZON, appartenant à Monsieur Robert GALAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193127**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-06-29-003

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL EN
BAJOU sous le n° 81193122.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 12 décembre 2019

à l'attention de

L'EARL EN BAJOU
Monsieur Jacques MONTAGNE
7, en Bajou

81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,85 ha SAU, terres situées sur la commune de FREJEVILLE, appartenant à Monsieur Marc SABARTHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193122**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-02-007

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL
GRANIER sous le n° 81193124.

Albi, le vendredi 13 décembre 2019

à l'attention de

L'EARL GRANIER *
M et Mme Nicolas et Nadine GRANIER
Gatens

81600 SENOULLAC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,51 ha SAU, terres situées sur la commune de FAYSSAC, appartenant à Madame Colette IMBERT, Madame Florence IMBERT et à Monsieur Jean-François IMBERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193124**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-05-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL NT
ROCH sous le n° 81193125.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 13 décembre 2019

à l'attention de

**L'EARL NT ROCH
M et Mme Thierry et Nathalie ROCH
400, Chemin de Redon**

81990 CARLUS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,45 ha SAU, terres situées sur la commune de CARLUS, appartenant à Madame Odile DEFOS (0,85 ha), à l'indivision CAUBET: Madame Roselyne CAUBET, Madame Simone ALBET et Monsieur Michel ALBET (8,60 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **19/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193125**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-07-12-001

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur
Fabien PARIS sous le n° 81193129.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 17 décembre 2019

à l'attention de

Monsieur Fabien PARIS

Le Ségala

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 28/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 36,35 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Jean-Luc VIALAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193129**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-09-005

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur
Jean-David ROOCKX sous le n° 81193132.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 7 janvier 2020

à l'attention de

Monsieur Jean David ROOCKX
Chemin des Forges

81140 ROUSSAYROLLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 103,70 ha SAU, terres situées sur les communes de MILHARS (29.20 ha) et de FENEYROLS (75.50 ha), appartenant à votre sœur Madame Sonia ROOCKX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

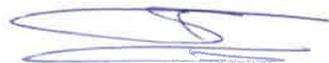
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures


Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-03-09-006

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention de monsieur
Jean-David ROOCKX sous le n° 81193132.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 7 janvier 2020

à l'attention de

Monsieur Jean David ROOCKX
Chemin des Forges

81140 ROUSSAYROLLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 08/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 103,70 ha SAU, terres situées sur les communes de MILHARS (29.20 ha) et de FENEYROLS (75.50 ha), appartenant à votre sœur Madame Sonia ROOCKX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-06-27-002

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DE
LA FERME DE LENDREVIE sous le n° 81193121.

Albi, le mercredi 11 décembre 2019

à l'attention du

GAEC DE LA FERME DE LENDREVIE
Lendrevié

81340 LACAPELLE-PINET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/11/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 46,85 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à Monsieur Grégory ROSSIGNOL (2,88 ha), à Madame Chantal ROSSIGNOL (9,71 ha), à Monsieur Gwenaël ROSSIGNOL (2,95 ha), à Madame Paulette ROSSIGNOL et Monsieur Bernard ROSSIGNOL (1,11 ha), à Monsieur Bernard ROSSIGNOL (1 ha) et à Monsieur Jean-Louis ROSSIGNOL (29,20 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/11/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193121**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 mars 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

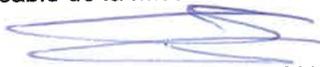
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2020-07-28-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil
d'administration de la CAF de la Haute-Garonne

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CAF de la
Haute-Garonne*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°32/2020

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°14/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne modifié, le 13 août 2018, le 06 décembre 2018, le 09 octobre 2019, le 18 février 2020 et le 18 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- Madame Hélène PIERSON, en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-002

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à la
directrice académique des services de l'Éducation nationale de
l'Aveyron

*Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à la directrice académique des
services de l'Éducation nationale de l'Aveyron*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires
juridiques

MLA/delegation DASEN
novembre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,
VU le décret du 3 août 2018 nommant Mme Armelle FELLAHI, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron,
VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,
VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
VU la circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle FELLAHI**, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Aveyron, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toutes les décisions relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du premier degré du Lot, et ainsi l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice des missions de responsable du service interdépartemental de gestion des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré de l'Aveyron et du Lot créé au sein du service départemental de l'Education Nationale du département de l'Aveyron et placé sous sa responsabilité. Il est rappelé que les compétences relatives à la gestion des personnels de l'enseignement privé du 1^{er} degré du département du Lot lui sont confiées et que dans ce cadre, la mise en place et l'organisation de la commission consultative mixte départementale du Lot est assurée par les services départementaux de l'Aveyron. La présidence de ladite commission est assurée par le DASEN du Lot. Les actes relatifs à la composition et à l'organisation de cette commission, actes prescrits aux articles R914-4 à R914-6 du code de l'éducation sont signés par Mme la DASEN de l'Aveyron,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier (pour les départements de l'Aveyron et du Lot),
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la DASEN par Mme Béatrice VINCENT, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, Mme la DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

Mme la directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

27 JUIL. 2020



M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-001

Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à ses
services

Délégation de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse à ses services

Toulouse, le 27 JUIL. 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Référence
MLA/delegation/2019.02.14

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU - le code de l'Éducation et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R911-82 à R911-90, R442-9 et suivants,
VU - le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de Secrétaire général d'académie,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU - le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
VU - le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de l'académie de Toulouse - M. Mostafa FOURAR,
VU - le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,
VU- le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Éducation nationale,
VU - l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU - l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse,
VU - l'arrêté du 16 avril 2020 nommant Monsieur Frédéric FAISY en qualité d'adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,
VU - l'arrêté du 5 août 2016 portant nomination de Monsieur Yann COUEDIC en qualité de Secrétaire général adjoint en charge du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse,
VU - l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination de Madame Carole MORELLE d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020,

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'Enseignement Supérieur,
- * la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de

l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2/11 2-1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :
Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire général adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,
Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,
Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020.

2-2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS et sous la responsabilité de **Monsieur Yann COUEDIC**,
- autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la cellule Coordination Paye.**
- autorisation de signer est donnée à **Madame Béatrice CAVAYE, Directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :
* tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines,
* retraites et du droit à l'information sur les retraites,
* affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale,
* demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC,
* attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera également exercée par :

3-1 Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :
- les définitions de besoins,
- les frais de déplacement des personnels de l'académie,
- les frais de changement de résidence de l'académie,
- l'indemnité d'éloignement de Mayotte,
- toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique générale,
- les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint, à fin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Madame Frédérique RUFAS, Directrice des Personnels Enseignants (DPE), à l'effet de signer :
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
* tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré,
* les ampliements et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
- pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion

relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3/11

3-3 Madame Monia CHASSOT, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion

(DBCG), à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

- la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214,150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO),
- le contrôle interne comptable,
- le suivi des budgets de fonctionnement départementaux,
- le contrôle de gestion (suivi de la consommation des emplois des cinq BOP ainsi que celui de la consommation de la masse salariale et des prévisions de dépenses).

3-4 Madame Valérie SALAT, Directrice des Personnels d'Administration et

d'Encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles.
- pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse,
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels ITRF des services académiques et de la chancellerie
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
 - * les actes de gestion prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001,
- pour les personnels ITRF des établissements d'enseignement supérieur :
 - * les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 13 décembre 2001, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
- pour les personnels d'inspection et de direction :
 - * les dérogations à obligation de résidence,
 - * les autorisations d'absence (pour les personnels de direction uniquement),
 - * les fiches de notation des directeurs adjoints de SEGPA,
 - * les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels : listes de pièces justificatives pour la paye,
- pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
 - * les convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion des formations ou des réunions,
 - * les correspondances diverses relatives à l'organisation de la formation des aides éducateurs,
 - * les contrats de travail des agents.

* les actes relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

➤ pour les salariés recrutés sous contrat parcours emploi compétences PEC dans le département de la Haute-Garonne :

*Prise en charge complémentaire.

4/11

➤ pour toutes les catégories de personnels relevant du service :

* les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Monsieur Tristan LOUBIERES, Directeur de la Prospective et de la Performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,

* les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,

* les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction,

ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;

- DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;

- ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)

- BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;

- BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;

- SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) ;

- SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;

- ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;

- SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis) ;

- IVA & IPA (Insertion dans la Vie Active des lycéens et apprentis) ;

- SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;

- APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

3-6 Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer :

* les procès-verbaux de vérification d'aptitude de matériel faisant l'objet des marchés,

* toute correspondance n'ayant pas valeur de décision concernant l'informatique de gestion,

* toute correspondance concernant les Missions Nationales attribuées à la DSI (diffusion et qualification des logiciels, organisation de formations).

3-7 Madame Marie CABROL, Directrice de la Direction de l'Enseignement Privé (DEP) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat du second degré : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

* les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,

* les conventions de stage en entreprise,

* tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,

* les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

3-8 Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC), à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

* les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours,

5/11

- * les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours,
- * les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique,
- *diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFI scolaire),
- *certificat de préposé au tir,
- * les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires,
- * les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille,
- * les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements,
- * les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-9 Monsieur Alexandre CAUSSÉ, Directeur de l'Organisation Scolaire (DOS) à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

- * les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique,
- * les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique,
- * les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, en contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) et d'AESH.
- * les correspondances relatives à la carte des agences comptables,
- * la gestion des emplois et postes de psychologues de l'Education nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Mission Formation Continue et Apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD.
- * la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat tout département.

3-10 Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements,
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :
 - l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalable obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques,
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficiaire également de la même autorisation : Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN, chargées du conseil et du contentieux.

6/11

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à Madame Séverine GASTON et Madame Mathilde PERRIN chargés du conseil et du contentieux.

3-11 Madame Virginie CELLIER, Directrice du Service Académique des Constructions Immobilières (SACIM) à l'effet :

- de signer :

- **de signer** les courriers et actes administratifs de gestion courante entrant dans les attributions du SACIM, notamment les demandes d'autorisation visées dans le code de l'urbanisme et celles relevant des affaires domaniales,
- **de signer** les courriers et actes de gestion courante concernant les prestations, tâches ou interventions **ressortissant à concernant** la maîtrise d'ouvrage de l'ETAT, Ministère de l'Education Nationale et Ministère de l'Enseignement Supérieur **et**, de la Recherche **et de l'Innovation** – Rectorat de l'académie de Toulouse ou à la mission de conduite d'opération.
- de représenter **Monsieur** le recteur aux Commissions d'Appels d'Offres et aux jurys de concours
- de signer les actes et décisions administratifs concernant le suivi des opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un établissement d'enseignement supérieur ou à une collectivité et, notamment, Programme Technique de Construction (PTC), rapports IRE préalables aux affectations, validation des dossier APD.

3-12 Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

- * les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique » et les concours scolaires (dont notamment le parlement des enfants et le prix René Cassin).
 - * les pièces relatives aux appariements d'établissements, aux voyages scolaires (des établissements du 2nd degré public ou privé sous contrat), autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, agrément des aumôniers et création d'aumôneries, au dialogue de gestion avec les associations, à l'agrément des associations complémentaires,
 - * les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable,
 - * les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées,
 - * les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission,
 - * les bordereaux d'envoi relatifs aux arrêtés de cautionnement des agents comptables et à la transmission des réserves qu'ils peuvent émettre,
- Pour l'antépénultième et l'avant-dernière série d'actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno IRIART, délégation de signature est donnée à M. Thierry CAUMONT, chef de bureau DAEPS 3.

3-13 Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN), à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

- * convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation,

7/11

- * correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation,
- * actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil.
- * les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, Secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

- * tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse-et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Yann COUEDIC, Secrétaire Général Adjoint, chargé du pôle des ressources humaines,

Monsieur Frédéric FAISY, adjoint au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique dans l'académie de Toulouse,

Madame Carole MORELLE, adjointe au Secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée des transformations, des territoires et des services transverses, à compter du 1^{er} août 2020.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Monia CHASSOT**, Directrice du Budget et du Contrôle de Gestion (DBC), à l'effet de signer :

- * les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206),
- * les avances pour l'achat d'un véhicule automobile,
- * les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers,
- * l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHASSOT, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de la directrice du budget et du contrôle de gestion, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

- Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent les chefs de section du bureau DBCG-AF ont délégation de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de sections sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET**
- **Madame Salima BACO**,

- Monsieur Jean-Claude DUMONT,
- Monsieur Riko APPADOO,
- Madame Sophie LAPASSE.

8/11

ARTICLE 6

Madame Myriam TENANI, chef de la **Cellule Coordination Paye** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

- * les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale,
- * les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €),
- * les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Monsieur Hervé MIRABAIL, **Directeur des Systèmes d'Information (DSI)**, à l'effet de signer :

- * les commandes sur les crédits délégués au titre des dépenses informatiques et sur l'enveloppe de crédits de dépenses de fonctionnement du Rectorat attribuée à la DSI,
- * les engagements de crédits,
- * la certification et la prise en charge de factures.

ARTICLE 8

ARTICLE 8.1 (Service Académique des Constructions Immobilières)

Madame Virginie CELLIER, Directrice du SACIM, à l'effet de signer :

- Comptabilité : les fiches de liaison des pièces comptables du SACIM à la plateforme CHORUS concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 0150, 0214 et 0231 des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur et, de la Recherche et de l'Innovation ainsi que les actes relatifs aux programmes 723.
- CHORUS formulaires : l'ensemble des actes de validation des demandes d'achat et des constatations de service fait.
- Commande publique : les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des commandes publiques, à l'exception **de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT et des décisions de réception des travaux pour ces marchés supérieurs à 90 000 € HT.**
 - Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Madame Virginie CELLIER est habilitée à signer électroniquement les marchés après notification d'attribution signée de Monsieur le recteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie CELLIER**, la délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry LIAIGRE et Monsieur Marcel DEUTCHA** pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, Directeur de l'Action Educative et de la Performance scolaire (DAEPS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAEPS.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, Directeur de la Logistique Générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de

9/11

subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent PALERM, son adjoint pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET, délégation de signature est donnée à Madame Corinne ANDRES, responsable du pôle déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (Clémence CANITROT, Jérémie DANSAUT et Valérie PY) ont délégation de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé MIRABAIL, Directeur des Systèmes d'Informations (DSI)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DSI.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PELATAN, Directrice des Examens et Concours (DEC)** et **Madame Lisa CARAYON, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie SAINT-MICHEL, directrice de la délégation académique à la formation des personnels de l'Education nationale (DAFPEN)**, et à **Madame Nelly FOUCHER, adjointe à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à la DAFPEN** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DAFPEN.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

10/11

- Monsieur Manuel POUJOLS, adjoint à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Rémy BOUYSSOU, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Laure NICOL, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Djamilia SAM YU SUM, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Pascale ALETON, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants** (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique RUFAS**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Carine PINEL, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Nathalie POUGES, chef du bureau DPE6.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement** (DPAE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, d'inspection et de direction, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Jean Pierre GHOMMIDH, chef du bureau DPAE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Monsieur Philippe DELMAS, chef du bureau DPAE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant,
- Madame Françoise MARQUEZ, chef du bureau DPAE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, Directrice des personnels d'administration et d'encadrement** (DPAE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels **AESH** - Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés affectés dans l'académie de Toulouse (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine COLLIN GUIBBERT, adjointe à la directrice des personnels d'administration et d'encadrement,
- Madame Lisa POUCHARD, chef du bureau DPAE4.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

11/11

Pour les personnels affectés dans leurs établissements, délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1° aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné ;

2° aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

ARTICLE 18

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. Mostafa FOURAR



CODETAE	DENOPR	NOM DE L'ETABLISSEMENT	COMMUNE	CHEF D'ETABLISSEMENT
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090001C	COLLEGE	MARIO BEULAYGUE	AX-LES-THERMES	GRAND CORINNE
0090002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	GABRIEL FAURE	FOIX	MIL ONE PIERRE-MARIE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090003E	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	PARNY LAURENCE
0090006H	LP LYCEE DES METIERS	JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0090007J	COLLEGE	VICTOR HUGO	LAVELANET	JORGE ERNEST
0090009L	COLLEGE	FRANCOIS VERDIER	LEZAT-SUR-LEZE	BOUVIALA ERIC
0090010M	COLLEGE	ANDRE SAINT-PAUL	LE MAS-D'AZIL	DESILLES LOIC JANNICK
0090012P	COLLEGE	GASTON FEBUS	MAZERES	BELMAS THIERRY
0090013R	LYCEE POLYVALENT	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090015T	LYCEE POLYVALENT	PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090018W	LYCEE GENERAL	DU COUSERANS	SAINT-GIRONS	SOLANA NICOLAS
0090019X	LP LYCEE DES METIERS	ARISTIDE BERGES	SAINT-GIRONS	NABOULSI BASSAM
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	GERME JEAN-CLAUDE
0090020Y	LP LYCEE DES METIERS	FRANCOIS CAMEL	SAINT-GIRONS	PENDARIES ADELITA
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	BURILLE FRANCK
0090023B	COLLEGE	DU GIRBET	SAVERDUN	GERME JEAN-CLAUDE
0090024C	LP LYCEE DES METIERS	DR PHILIPPE TISSIE	SAVERDUN	BELHASSEN LOUTFI
0090025D	COLLEGE	JULES PALMADE	SEIX	MONTLAUR FRANCOIS
0090055L	COLLEGE	PIERRE BAYLE	PAMIERS	ORTET CATHERINE
0090056M	COLLEGE	JOSEPH-PAUL RAMBAUD	PAMIERS	RICHARD JEREMY
0090478W	COLLEGE	LAKANAL	FOIX	SCHAU FABRICE
0090479X	SEGPA	CLG MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090481Z	ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	GUY VILLEROUX	PAMIERS	HANCTIN LIONEL
0090490J	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	LAVELANET	CACHART BRIGITTE
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090543S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PYRENE	PAMIERS	LABARBE FREDERIC
0090546V	COLLEGE	SABARTHES-MONTCALM	TARASCON-SUR-ARIEGE	DE SMIDT SONIA NATHALIE
0090573Z	COLLEGE	MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090574A	COLLEGE	ST GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090554M	SEGPA	CLG SAINT-GIRONS	SAINT-GIRONS	PONT JOCELYNE
0090688Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JEAN DURROUX	FERRIERES-SUR-ARIEGE	BOURIN ARNAUD
0090691C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MIREPOIX	MIREPOIX	TINNIRELLO LUCIEN
0090694F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP JOSEPH MARIE JACQUARD	LAVELANET	PASQUET BRUNO
0120002M	COLLEGE	VOLTAIRE	CAPDENAC-GARE	CAVILLE CHRISTOPHE
0120004P	COLLEGE	JEAN JAURES	CRANSAC	SAUVAGE JEAN-MARC
0120006S	LYCEE POLYVALENT	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	VIARGUES JEAN-LUC
0120011X	COLLEGE	KERVALLON	MARCILLAC-VALLON	DE ZERBI ANTOINE
0120012Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120014A	LYCEE PROFESSIONNEL	JEAN VIGO	MILLAU	PIPIEN PIERRE
0120016C	COLLEGE	DU CARLADEZ	MUR-DE-BARREZ	MAURIN NICOLAS
0120017D	COLLEGE	JEAN BOUDOU	NAUCELLE	TERRACOL JEAN-PHILIPPE
0120018E	COLLEGE	JEAN AMANS	PONT-DE-SALARS	SOULIE CAROLINE
0120019F	COLLEGE	CELESTIN SOUREZES	REQUISTA	ANTONA MATTHIEU
0120020G	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	RIEUPEYROUX	PAROBECK CATHERINE
0120021H	COLLEGE	GEORGES ROQUIER	RIGNAC	LISSORGUES JOELLE HUGUETTE
0120022J	LYCEE GENERAL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0120024L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120025M	LPO LYCEE DES METIERS	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0120028R	COLLEGE	DENYS PUECH	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBR	MASTROIPIERI MICHEL
0120029S	COLLEGE	JEAN D'ALEMBERT	SEVERAC D'AVEYRON	BELAT NICOLE
0120031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE NADI
0120032V	COLLEGE	ALBERT CAMUS	BARAQUEVILLE	BOUTHIER JACQUES
0120036Z	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LA DECOUVERTE	DECAZEVILLE	TRIMBUR FRANCIS
0120037A	LP LYCEE DES METIERS	ALEXIS MONTEIL	RODEZ	SIRIEYS JEAN-PAUL
0120038B	LYCEE PROFESSIONNEL	FERDINAND FOCH	RODEZ	FROMENT KARINE
0311581A	COLLEGE	JEAN MERMOZ	BLAGNAC	PROUTEAU AGNES
0120096P	LP LYCEE DES METIERS	DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
0120101V	COLLEGE	JOSEPH FABRE	RODEZ	LAURAS CHRISTOPHE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FI	DECAZEVILLE	PEREZ JEAN-PIERRE
0120622L	COLLEGE	P RAMADIER PLUS ANNEXE FI	DECAZEVILLE	PEREZ JEAN-PIERRE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0120878P	COLLEGE	MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121133S	COLLEGE	JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121134T	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	RODEZ	ARROUZE CHRISTINE
0121150K	SEGPA	CLG PAUL RAMADIER	DECAZEVILLE	SAUVAGE JEAN-MARC
0121157T	LYCEE PROFESSIONNEL	RAYMOND SAVIGNAC	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	CROUX FREDERIQUE
0121176N	COLLEGE	LOUIS DENAYROUZE	ESPALION	MASTROIPIERI MICHEL
0121178R	ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	COLIN PATRICIA
0121213D	COLLEGE	CARCO PLUS ANNEXE LA FOU	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	TACHE JEAN-NOEL
0121273U	COLLEGE	LES QUATRE SAISONS	ONET-LE-CHATEAU	PRATS ANNE
0121295T	COLLEGE	DE LA VIADENE	SAINT-AMANS-DES-COTS	LAUDES JEROME
0121297V	COLLEGE	JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121330F	SEGPA	CLG MARCEL AYMARD	MILLAU	BOUX CHRISTINE
0121383N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0121454R	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DU BATIMENT	AUBIN	MALGOUYRES FRANCOIS
0121488C	SEGPA	COLLEGE JEAN JAURES	SAINT-AFFRIQUE	CONTE-DULONG SANDRA
0310001H	COLLEGE	ARMAND LATOUR	ASPET	CABALE MICHELE
0310003K	COLLEGE	EMILE-PAUL VAYSSIE	AURIGNAC	CELMA-BERNUZ CHRISTOPHE
0310005M	COLLEGE	JEAN MONNET	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310006N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO EDMOND ROSTAND	MONTAUBAN-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0310007P	COLLEGE	CHARLES SURAN	BOULOGNE-SUR-GESSE	ROUX ANNE LISE
0310008R	COLLEGE	JOSEPH REY	CADOURS	CAMPS MARTINE
0310012V	COLLEGE	DU PLANTAUREL	CAZERES	VIGNAUX MARIE LAURE
0310015Y	COLLEGE	PIERRE ET MARIE CURIE	LE FOUSSERET	LEMERY JACQUES
0310017A	LPO LYCEE DES METIERS	PAUL MATHIOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0310019C	COLLEGE	LEON CAZENEUVE	L'ISLE-EN-DODON	BOULAY REGIS

0310021E	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERIE	BERTARD EMMANUEL
0310022F	COLLEGE	STELLA BLANDY	MONTESQUIEU-VOLVESTRE	JEAN NATHALIE
0310023G	COLLEGE	BERTRAND LARALDE	MONTREJEAU	DAUJAM ROMAIN
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
0310024H	LYCEE POLYVALENT	PIERRE D'ARAGON	MURET	RIFFAULT CHRISTOPHE
0310025J	COLLEGE	BETANCE	MURET	ANTUNES FILIPE
0310028M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0310029N	COLLEGE	ROBERT ROGER	RIEUMES	PACHECO JEROME
0310031R	COLLEGE	FRANCOIS CAZES	SAINT-BEAT-LEZ	FOUGERE STEPHANIE
0310032S	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DE BAGATELLE	SAINT-GAUDENS	HENRI CHRISTIAN
0310033T	LYCEE PROFESSIONNEL	ELISABETH ET NORBERT CAS	SAINT-GAUDENS	DUPRAT MAUREL CHANTAL
0310035V	COLLEGE	DES 3 VALLEES	SALIES-DU-SALAT	MOUCHET PHILIPPE
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310036W	LYCEE GENERAL	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	BECKRICH FRANCOIS
0310037X	COLLEGE	CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310038Y	LYCEE POLYVALENT	BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0310039Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CROS FREDERIC
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310040A	LYCEE POLYVALENT	RAYMOND NAVES	TOULOUSE	BARREAU JOSE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINTE-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310041B	LYCEE GENERAL	SAINTE-SERNIN	TOULOUSE	POINTET MICHELE
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310044E	LYCEE POLYVALENT	DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310046G	LPO LYCEE DES METIERS	HOTELLERIE ET TOURISME	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSEMAN DENIS
0310047H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	OZENNE	TOULOUSE	DEMERSEMAN DENIS
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310049K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	DONNADIEU PIERRE
0310050L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	BECKER JEAN-LOUIS
0310051M	LYCEE PROFESSIONNEL	GUYNEMER	TOULOUSE	PERES CHRISTINE MARIE
0310052N	LP LYCEE DES METIERS	ROLAND GARROS	TOULOUSE	HUBAUT DAMIEN
0310053P	LP LYCEE DES METIERS	URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0310054R	LYCEE PROFESSIONNEL	RENEE BONNET	TOULOUSE	BODIN DANIELLE
0310055S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO M.LOUISE DISSARD FRAN	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0310056T	LP LYCEE DES METIERS	GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMIAGUE CHRISTINE
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310057U	LP LYCEE DES METIERS	HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0310083X	COLLEGE	DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA MARIA
0310084Y	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0310085Z	COLLEGE	JEAN-PIERRE VERNANT	TOULOUSE	LEMAIRE FRANCK
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0310086A	COLLEGE	GEORGE SAND	TOULOUSE	DELPAL MARIE-CHRISTINE
0310088C	LP LYCEE DES METIERS		REVEL	DE BARROS FABRICE
0310089D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	PAUL MATHOU	GOURDAN-POLIGNAN	PAHIN FRANCOIS
0311582B	COLLEGE	DES PONTS-JUMEAUX	TOULOUSE	RABIOT BENOIT OLIVIER
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310090E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO DEODAT DE SEVERAC	TOULOUSE	SOUPLIER JEAN-YVES
0310091F	LYCEE PROFESSIONNEL	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0310092G	COLLEGE	BELLEVUE	TOULOUSE	PIEDRA JEAN JOSE
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	CHEVALIER JEAN
0310093H	COLLEGE	MARCELIN BERTHELOT	TOULOUSE	POTHIER JEAN MARC
0311092U	LP LYCEE DES METIERS	EUGENE MONTEL	COLOMIERS	DE ONA MARIE-THERESE
0311093V	COLLEGE	MONTESQUIEU	CUGNAUX	BELARBI YOUNES
0311094W	COLLEGE	GEORGES CHAUMETON	L'UNION	ZABUKOVEC ANNIE
0311111P	COLLEGE	HUBERTINE AUCLERT	TOULOUSE	HENRY OLIVIER
0311112R	COLLEGE	HENRI DE TOULOUSE-LAUTRE	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311584D	COLLEGE	MARENGO	TOULOUSE	AMIGUES VIRGINIE MARIE
0311231V	COLLEGE	MAURICE BECANNE	TOULOUSE	MALAVELLE CHRISTOPHE
0311232W	COLLEGE	CLAUDE NOUGARO	TOULOUSE	DUFOUR KATY MARIE
0311235Z	COLLEGE	BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311236A	COLLEGE	PIERRE DE FERMAT	TOULOUSE	MASSOVE PATRICK
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311237B	COLLEGE	HENRI GUILLAUMET	BLAGNAC	ETIENNE ANNE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE
0311238C	COLLEGE	JEAN JAURES	COLOMIERS	ESTEVE PIERRE
0311240E	ETAB REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE	MURET	MURET	JEZIORO JEAN-MARC
0311248N	SEGPA	CLG BELLEFONTAINE	TOULOUSE	FERRY-VANNIERE ISABELLE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311263E	COLLEGE	DU BOIS DE LA BARTHE	PIBRAC	TORTORICI KARINE JULIE
0311264F	COLLEGE	JOLIMONT	TOULOUSE	CONSTANT-GLEYE PHILIPPE
0311265G	COLLEGE	ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311266H	COLLEGE	JEAN JAURES	CANANET-TOLOSAN	CARPENTIER MARIE PAULE
0311316M	SEGPA	CLG ROSA PARKS	TOULOUSE	HIRSCHI RENE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311319R	COLLEGE	LOUISA PAULIN	MURET	FERRE VERONIQUE
0311320S	SEGPA	CLG LOUISA PAULIN	MURET	PLANCHE GUILLAUME
0311321T	COLLEGE	RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	FERRE VERONIQUE
0311322U	SEGPA	CLG RAYMOND BADIOU	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311323V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	RIVE GAUCHE	TOULOUSE	DE MENA ROMUALD
0311324W	LYCEE PROFESSIONNEL	DU MIRAIL	TOULOUSE	DECAESTECKER FABIENNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	DECAESTECKER FABIENNE
0311325X	COLLEGE	VOLTAIRE	COLOMIERS	LECCIA JEAN MARIE
0311326Y	SEGPA	CLG VOLTAIRE	COLOMIERS	MONTEIL JEAN-PHILIPPE
0311327Z	COLLEGE	ALPHONSE DE LAMARTINE	TOULOUSE	LECCIA JEAN MARIE
0311328A	COLLEGE	LES CHALETS	TOULOUSE	LOUVET PASCAL
0311329B	SEGPA	CLG GEORGES CHAUMETON	L'UNION	EL FASSI MONIQUE
0311330C	COLLEGE	JEAN ROSTAND	BALMA	ZABUKOVEC ANNIE
0311331D	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	BALMA	YRON FABIENNE
0311332E	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	TOULOUSE	YRON FABIENNE
				GALINET MARIE-ANNE

0311333F	COLLEGE	JEAN MOULIN	TOULOUSE	ALRIQUET JOCELYNE
0311334G	LPO LYCEE DES METIERS	EDMOND ROSTAND	BAGNERES-DE-LUCHON	RIGAUD LAURENT
0311335H	COLLEGE	JEAN GAY	VERFEIL	MIROUX EVELYNE
0311338L	COLLEGE	EMILE ZOLA	TOULOUSE	MAUTRAY CATHERINE
0311573S	COLLEGE	JEAN-PAUL LAURENS	AYGUESVIVES	SOUSA ANDRES
0311579Y	SEGPA	CLG CLEMENCE ISAURE	TOULOUSE	MOUCHOTTE FABRICE
0311580Z	COLLEGE	ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311585E	SEGPA	CLG TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	MOYAT ALAIN
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311586F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	TOULOUSE-LAUTREC	TOULOUSE	SURRE MICHEL
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311630D	COLLEGE	STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0311631E	COLLEGE	MICHELET	TOULOUSE	VIGOUROUX BERNARD LOUIS M
0311632F	COLLEGE	LES VIOLETTES	AUCAMVILLE	CADAS ISABELLE
0311633G	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311634H	COLLEGE	JULES FERRY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	LASSERRE CATHERINE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311635J	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO BELLEVUE	TOULOUSE	LAURENS PIERRE
0311686P	COLLEGE	JULES VALLES	PORTET-SUR-GARONNE	HAMON XAVIER
0311687R	COLLEGE	LEON BLUM	COLOMIERS	ZAPATA-ARRICAU MARTINE
0311688S	COLLEGE	PIERRE LABITRIE	TOURNEFEUILLE	PETIOT JEAN-PAUL
0311689T	COLLEGE	ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	ORJAY FRANCOIS
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0311690U	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	MERCHET CEDRIC
0311691V	SEGPA	CLG ANDRE MALRAUX	RAMONVILLE-SAINT-AGNE	DAMERVAL CORINNE
0311718Z	COLLEGE	NICOLAS VAUQUELIN	TOULOUSE	ETIENNE DOMINIQUE
0311719A	SEGPA	CLG LAMARTINE	TOULOUSE	BOS SYLVIE
0311720B	COLLEGE	JACQUES MAURE	CASTELGINEST	CATALO ANNE
0311721C	COLLEGE	ALAIN SAVARY	FRONTON	TONDI STEPHAN
0311722D	COLLEGE	ROMAIN ROLLAND	SAINT-JEAN	PALPACUER DANIEL
0311769E	COLLEGE	GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0311770F	SEGPA	CLG DIDIER DAURAT	SAINT-GAUDENS	CELMA-BERNUZ ANA-MARIA
0311772H	COLLEGE	LEO FERRE	SAINT-LYS	LAPEYRE FLORENCE
0311846N	COLLEGE	VINCENT AURIOL	REVEL	DE BARROS FABRICE
0311847P	SEGPA	CLG ANTONIN PERBOSC	AUTERIVE	LORIN FREDERIC
0311848R	SEGPA	CLG ANDRE ABBAL	CARBONNE	HERAL BRIGITTE
0311849S	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	VILLEMUR-SUR-TARN	MOYAT ALAIN
0311850T	COLLEGE	JACQUES PREVERT	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	LEME ANGELIQUE
0311851U	COLLEGE	LECLERC	SAINT-GAUDENS	FOUGERE HUGUES
0311902Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	STEPHANE HESSEL	TOULOUSE	PERIES DANIEL
0311915N	COLLEGE	PABLO PICASSO	FROUZINS	BOURGEOT MATHILDE
0311996B	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	TOULOUSE	SALAMERO CLAUDE
0312071H	COLLEGE	JULES VERNE	PLAISANCE-DU-TOUCH	BOISSET JEAN MARC
0312092F	COLLEGE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312093G	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	INTERNATIONAL VICTOR HUGO	COLOMIERS	MOUDEN LAURE
0312127U	SEGPA	CLG GRAND SELVE	GRENADE	LAGUILLE GERARD
0312139G	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	LAUNAGUET	DEPUILLIE YVES
0312140H	COLLEGE	RENE CASSIN	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	MARET JEAN-GUY
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312217S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CHARLES DE GAULLE	MURET	GOUYEN YVES-BERNARD
0312220V	COLLEGE	DANIEL SORANO	PINS-JUSTARET	BIBES-PORCHER GHISLAINE
0312267W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	DES ARENES	TOULOUSE	COSTE PATRICK
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312285R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO RAYMOND NAVES	TOULOUSE	HOULIE DOMINIQUE
0312286S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER HOTELLERIE	TOULOUSE	QUISSAC YVES
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312289V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PIERRE-PAUL RIQUET	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	THERON JEAN-MARIE
0312290W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	HENRI MATISSE	CUGNAUX	MARCOS DAVID
0312307P	COLLEGE	LEONARD DE VINCI	TOURNEFEUILLE	SORBELLO DIOUF CARLINE MARYVON
0312337X	COLLEGE	FORAIN FRANCOIS VERDIER	LEGUEVIN	VAZ FLOREAL
0312338Y	COLLEGE	CANTELAUZE	FONSORBES	ROUTOU DOMINIQUE
0312423R	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	FENOUILLET	PUJO JEAN-PIERRE
0312457C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HELENE BOUCHER	TOULOUSE	BENAZET MURIEL
0312478A	COLLEGE	CLAUDE CORNAC	GRATENTOUR	ESTIVAL GISELE
0312572C	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYC METIER DE L'AMEUBLE	REVEL	DE BARROS FABRICE
0312609T	COLLEGE	LES ROUSSILLOUS	SAINT-PIERRE-DE-LAGES	TESSEYRE JEROME
0312610U	COLLEGE	MARCEL DORET	VERNET	MAURIN ELISABETH
0312611V	COLLEGE	JACQUELINE AURIOL	VILLENEUVE-TOLOSANE	KERMOAL NICOLE
0312612W	COLLEGE	GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DENIS VINCENT
0312613X	SEGPA	CLG GALILEE	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	DIAS GENEVIEVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	AMEZIANE HERVE
0312686B	LPO LYCEE DES METIERS	SAINT-EXUPERY	BLAGNAC	AMEZIANE HERVE
0312696M	LYCEE GENERAL	PIERRE BOURDIEU	FRONTON	MARAVAL YVES
0312697N	COLLEGE	FLORA TRISTAN	LHERM	SASTRE SABINE
0312698P	COLLEGE	PAUL CEZANNE	MONTRABE	HERAUT FREDERIC
0312699R	COLLEGE	CONDORCET	NAILLOUX	GOURNAC FABRICE FRANCOI
0312700S	COLLEGE	JEAN DIEUZAIDE	PECHBONNIEU	TAMBUTE-CALAIS VANESSA
0312706Y	SEGPA	CLG STENDHAL	TOULOUSE	AURIOL CATHERINE-MARIE
0312729Y	COLLEGE	GERMAINE TILLION	AUSSONNE	PRECIGOU PASCAL
0312732B	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	CARAMAN	HASSISSENE DOMINIQUE
0312743N	COLLEGE	IRENE JOLIOT-CURIE	FONTENILLES	BERNIER VERONIQUE
0312744P	LYCEE POLYVALENT	JEAN PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	JUNCA THIERRY
0312746S	LYCEE POLYVALENT	MARIE LOUISE DISSARD FRAN	TOURNEFEUILLE	ARRESTIER NICOLE
0312754A	LYCEE GENERAL	CLEMENCE ROYER	FONSORBES	ALARY GHISLAINE
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312759F	LPO LYCEE DES METIERS	JOSEPH GALLIENI	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312762J	COLLEGE	ELISABETH BADINTER	QUINT-FONSEGRIVES	VIGNAU MARIE-CLAUDE
0312788M	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP GABRIEL PERI	TOULOUSE	MIMAGUE CHRISTINE
0312799Z	COLLEGE	ADRIENNE BOLLAND	BESSIERES	LENZINI FLORENCE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	POYER MARLENE
0312822Z	LPO LYCEE DES METIERS	CHARLES DE GAULLE	MURET	POYER MARLENE

0312842W	COLLEGE	SIMONE VEIL	SAINT-JORY	BOUISSET AMELIA
0312843X	COLLEGE	PIERRE MENDES-FRANCE	LABARTHE-SUR-LEZE	ALIVON DIMITRI
0312844Y	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ROLAND GARROS	TOULOUSE	JULE SEBASTIEN
0312845Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP EUGENE MONTEL	COLOMIERS	GIRARD NICOLE
0312868Z	COLLEGE	NELSON MANDELA	NOE	BULLIER BEATRICE
0312882P	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	DU LP URBAIN VITRY	TOULOUSE	LAIGROZ DOMINIQUE
0312915A	LYCEE POLYVALENT	LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312916B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN PIERRE VERNANT	PINS-JUSTARET	LABAT JEAN-FRANCOIS
0312917C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	DU LPO LEON BLUM	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	CHARNAY ERICK
0312918D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP RENEE BONNET	TOULOUSE	FLORENTIN NATHALIE
0312938A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	NELSON MANDELA	PIBRAC	ALARD-DOLQUES FRANCOISE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312939B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO PIERRE ARAGON	MURET	AMEZIANE HERVE
0312971L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ELISABETH ET NORBERT C.	SAINT-GAUDENS	GALOIS Patricia
0320001C	COLLEGE	VERT	AIGNAN	HEURTIN OLIVIER
0320002D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	PARDAILHAN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320006H	COLLEGE	MATHALIN	AUCH	JOUBAIRE ROZENN
0320009L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOSSUET	CONDOM	MAGNIER VERONIQUE
0320010M	COLLEGE	SAINT-EXUPERY	CONDOM	SIMONOT ANNETTE
0320011N	COLLEGE	JEAN ROSTAND	EAUZE	ROGE-OUAHNICH ANNE
0320012P	COLLEGE	HUBERT REEVES	FLEURANCE	PIETRANICO ERNEST
0320013R	COLLEGE	EDOUARD LARTET	GIMONT	BEFFY VALERIE
0320014S	COLLEGE	LOUISE MICHEL	L'ISLE-JOURDAIN	RIFFAULT CHRISTOPHE
0320015T	LYCEE POLYVALENT	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320017V	COLLEGE	MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320019X	COLLEGE	ARETHA FRANKLIN	MARCIAC	NURISSO BRUNO
0320021Z	COLLEGE	DU FEZENSAGUET	MAUVEZIN	SERRECOURT MARIE-HELENE
0320023B	LYCEE POLYVALENT	ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	MICHEL CEDRIC
0320025D	LPO LYCEE DES METIERS	D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320026E	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320027F	COLLEGE	D'ARTAGNAN	NOGARO	LE PETIT-CORPS SYLVIE
0320028G	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	PLAISANCE	CARASCO CEDRIC
0320029H	COLLEGE	VAL D'ADOUR	RISCLE	MONDONGOU FLORENCE
0320030J	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT ADER	SAMATAN	FIZ VIRGINIE
0320031K	COLLEGE	FRANCOIS DE BELLEFOREST	SAMATAN	DE SEDE DE LIEUX ARNAUD
0320033M	COLLEGE	GABRIEL SEAILLES	VIC-FEZENSAC	DI GIUSTO NATHALIE
0320035P	COLLEGE	DE L'ASTARAC	MIRANDE	BENARD ERIC
0320036R	LYCEE GENERAL	JOSEPH SAVERNE	L'ISLE-JOURDAIN	BENARD ERIC
0320040V	LYCEE PROFESSIONNEL	PARDAILHAN	AUCH	TRIMBUR FRANCIS
0320067Z	LPO LYCEE DES METIERS	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320068A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LE GARROS	AUCH	PAUL BENJAMIN
0320074G	COLLEGE	VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320536J	SEGPA	CLG SALINIS	AUCH	DAURES JEAN-CLAUDE
0320562M	COLLEGE	SALINIS	AUCH	DAURES J CLAUDE
0320563N	COLLEGE	CARNOT	AUCH	DUBORD ISABELLE
0320564P	SEGPA	CLG VASCONIE	MIELAN	BIDAULT BERTRAND
0320565R	SEGPA	CLG D'ARTAGNAN	NOGARO	LEPETITCORPS SYLVIE
0320608M	COLLEGE	SIMONE VEIL	MASSEUBE	GERUSSI VIVIANE
0320689A	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320690B	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO ALAIN-FOURNIER	MIRANDE	BENARD ERIC
0320716E	SEGPA	CLG MARECHAL LANNES	LECTOURE	MARTIN OLIVIER
0320738D	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP CLEMENT ADER	SAMATAN	HERAUT FREDERIC
0320740F	COLLEGE	FRANCOISE HERITIER	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0320743J	SEGPA	SEGPA CLG FRANCOIS HERITIER	L'ISLE-JOURDAIN	BAQUIE FRANCIS
0460001B	COLLEGE	GEORGES POMPIDOU	CAJARC	GRANIER LIONEL
0460006G	COLLEGE	GAMBETTA	CAHORS	CREPET JEAN
0460007H	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460008J	COLLEGE	EMILE VAYSSE	CASTELNAU MONTRATIER-STE	COUSIN BARBARA
0460010L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460012N	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460013P	LYCEE POLYVALENT	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460015S	COLLEGE	JEAN MONNET	LACAPELLE-MARIVAL	CHABOT ANNIE-PIERRE
0460018V	COLLEGE	LA CHATAIGNERAIE	LATRONQUIERE	CHABOT ANNIE-PIERRE
0460020X	COLLEGE	L'IMPERNAL	LUZICH	CUBAYNES VINCENT
0460021Y	COLLEGE	DES SEPT TOURS	MARTEL	FOUCRIER MICHEL
0460022Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES FAURIE	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	CARLES VALERIE SOPHIE
0460024B	COLLEGE	D'ISTRIE	PRAYSSAC	BOUSSENARD MARYLINE
0460026D	LYCEE GENERAL	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	POUMEYROL REMI
0460027E	COLLEGE	SALVIAC	SALVIAC	ARLERI CORINNE
0460028F	LPO LYCEE DES METIERS	LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460030H	COLLEGE	DU PUY D'ISSOLUD	VAYRAC	KAUFFMANN ANNE
0460032K	LP LYCEE DES METIERS	CHAMPOLLION	FIGEAC	COMBET-NIBOUREL ARNAUD
0460051F	LP LYCEE DES METIERS	CLEMENT MAROT	CAHORS	KAUFFMANN CHRISTELLE
0460054J	COLLEGE	MARCEL MASBOU	FIGEAC	RIVANO JEAN PASCAL
0460493L	LPO LYCEE DES METIERS	GASTON MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL JACQUES
0460528Z	COLLEGE	OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460529A	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0460530B	COLLEGE	D'OLT	PUY-L'EVEQUE	LABROUSSE JEAN-YVES
0460564N	SEGPA	CLG OLIVIER DE MAGNY	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460565P	COLLEGE	LA GARENNE	GRAMAT	HAMON CYRIL
0460573Y	COLLEGE	D'ORLINDIE	BRETENOUX	FOURES OLIMIER
0460574Z	SEGPA	CLG MARCEL MASBOU	FIGEAC	CAZES MARTINE
0460592U	COLLEGE	LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460593V	COLLEGE	JEAN LURCAT	SAINT-CERE	POUMEYROL REMI
0460594W	COLLEGE	LE PUY D'ALON	SOUILLAC	RAYNAL VALERIE
0460639V	SEGPA	CLG JEAN LURCAT	SAINT-CERE	RISPAL MICHEL
0460659S	SEGPA	CLG LEO FERRE	GOURDON	GASNAULT PIERRE
0460669C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER LOUIS VICAT	SOUILLAC	BRONQUART STEPHANIE
0460670D	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO LYC METIER G. MONNERVILLE	CAHORS	VIRLOGEUX PASCAL
0460691B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD	SOUILLAC	MORDRET JACQUES
0650001Y	LYCEE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650003A	COLLEGE	MARECHAL FOCH	ARRFAU	LANG CLAUDE

0650005C	LPO LYCEE DES METIERS	VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	LARROUY-MAUMUS CECILE
0650012K	LYCEE GENERAL	MICHELET	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650014M	LP LYCEE DES METIERS	DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0650015N	COLLEGE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650017R	COLLEGE	DE LA BAROUSSE	LOURDES-BAROUSSE	CLOUARD PEGGY
0650018S	COLLEGE	DES TROIS VALLEES	LUZ-SAINT-SAUVEUR	PITEU CHRISTINE
0650019T	COLLEGE	JEAN JAURES	MAUBOURGUET	CAMPAYS CHRISTINE
0650020U	COLLEGE	DU HAUT LAVEDAN	PIERREFITTE-NESTALAS	PITEU CHRISTINE
0650022W	COLLEGE	BEAULIEU	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	MOMBET JEAN-FRANCOIS
0650025Z	LYCEE GENERAL	THEOPHILE GAUTIER	TARBES	MANACH YVON
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	TOUZANNE PASCAL
0650026A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARIE CURIE	TARBES	TOUZANNE PASCAL
0650027B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650028C	LP LYCEE DES METIERS	SIXTE VIGNON	AUREILHAN	FOUROUET OLIVIER
0650029D	LYCEE PROFESSIONNEL	REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL CLAUDIE
0650031F	COLLEGE	DESAIX	TARBES	GINESTET-CANDEHORE PASCALE
0650033H	COLLEGE	MASSEY	TARBES	CASTELNAU SYLVIE
0650034J	COLLEGE	PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650035K	LYCEE PROFESSIONNEL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650036L	COLLEGE	DU VAL D'ARROS	TOURNAY	CLAVE ANNE
0650037M	COLLEGE	D'ASTARAC-BIGORRE	TRIE-SUR-BAISE	HEURTIN MADELEINE
0650038N	LYCEE GENERAL	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	ELICHABE CHRISTOPHE
0650040R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	LA SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650041S	LP LYCEE DES METIERS	JEAN DUPUY	TARBES	PERRON CHRISTOPHE
0650050B	COLLEGE	VOLTAIRE	TARBES	TARRIEU MARIE LISE
0650084N	COLLEGE	GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650088T	COLLEGE	PAUL VALERY	SEMEAC	PERGENT PASCALE
0650089U	COLLEGE	BLANCHE ODIN	BAGNERES-DE-BIGORRE	FAROUT THIERRY
0650241J	SEGPA	CLG GASTON FEBUS	LANNEMEZAN	GARCIA REMY
0650472K	SEGPA	MERMOZ CLG PAUL ELUARD	TARBES	HIVET THIERRY
0650740B	COLLEGE	PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650767F	SEGPA	CLG PYRENEES	TARBES	LACAZE MANUEL
0650813F	SEGPA	CLG SERRE DE SANSAN	LOURDES	ARMAGNAC MARTINE
0650835E	COLLEGE	VICTOR HUGO	TARBES	DAYNAC NATHALIE
0650836F	COLLEGE CLIMATIQUE	RENE BILLERES	ARGELES-GAZOST	BORET SYLVIE
0650838H	COLLEGE	PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0650874X	LP LYCEE DES METIERS	LAUTREAMONT	TARBES	COURADE CYRILLE
0650961S	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO VICTOR DURUY	BAGNERES-DE-BIGORRE	CAUSSE ALEXANDRE
0651020F	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DE L'ARROUZA	LOURDES	ANGLA STEPHAN
0651052R	SEGPA	CLG PIERRE MENDES FRANCE	VIC-EN-BIGORRE	TOUZANNE PASCAL
0651061A	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP REFFYE	TARBES	VRIGNON MURIEL
0810002M	COLLEGE	ALAIN-FOURNIER	ALBAN	ROBIN JEAN-MARC
0810003N	LP LYCEE DES METIERS	TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810004P	LYCEE POLYVALENT	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810005R	LYCEE GENERAL	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0810006S	LYCEE GENERAL	LAPEROUSE	ALBI	ALBINET BRIGITTE
0810008U	COLLEGE	BRASSAC	BRASSAC	VERDEIL DIDIER
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810012Y	LYCEE POLYVALENT	JEAN JAURES	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810016C	LYCEE PROFESSIONNEL	LE SIDOBRE	CASTRES	CILIBERTI DIDIER
0810018E	LP LYCEE DES METIERS	ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0810019F	COLLEGE	DU VAL CEROU	CORDES-SUR-CIEL	CECCATO DANIELLE
0810020G	COLLEGE	MADELEINE CROS	DOURGNE	SECCO FLORENCE
0810023K	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	VICTOR HUGO	GAILLAC	LAVEST PIERRE
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	HAVEZ EVELYNE
0810025M	COLLEGE	LA VALLEE DU THORE	LABASTIDE-ROUAIROUX	LOPEZ SANDRINE
0810026N	COLLEGE	DE LA MONTAGNE NOIRE	LABRUGUIERE	MERIGUET DOMINIQUE
0810027P	COLLEGE	DU MONTALET	LACAUNE	GIOVANNINI FRANCOIS
0810028R	COLLEGE	LES PORTANELLES	LAUTREC	DALL'ACQUA STEPHANE
0810030T	LYCEE GENERAL	LAS CASES	LAVOUR	PICARD LUC
0810033V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	MARECHAL SOULT	MAZAMET	DELERUE JEAN LUC
0810036Z	COLLEGE	JACQUES DURAND	PUYLAURENS	BEAUBOIS ANNE-MARIE
0810037A	COLLEGE	LEON GAMBETTA	RABASTENS	VASLET OLIVIER
0810038B	COLLEGE	LOUISA PAULIN	REALMONT	BALOU DOMINIQUE
0810041E	COLLEGE	PIERRE SUC	SAINTE-SULPICE-LA-POINTE	CHAMINADE DAVID
0810043G	COLLEGE	EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS	VALENCE-D'ALBIGEOIS	PEZET ESTELLE
0810044H	COLLEGE	RENE CASSIN	VIELMUR-SUR-AGOUT	WARCKOL MURIEL THERESE
0810046K	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LOUIS RASCOL	ALBI	TRIGOSSE MICHEL
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810047L	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	AUCOUTURIER	CARMAUX	BEGORRE REGIS PHILIPPE
0810051R	COLLEGE	ARISTIDE BRUANT	ALBI	CERISIER ODILE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	BEDES AURELIE
0810052S	COLLEGE	HONORE DE BALZAC	ALBI	DEPAIRE MICHELE
0810061B	COLLEGE	JEAN MONNET	CASTRES	ARTAUT BRIGITTE
0810124V	COLLEGE	DU SAUT DE SABO	SAINT-JUERY	RODIERE ALAIN
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810125W	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	GRAULHET	JOURDE HUGUES
0810126X	COLLEGE	JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810127Y	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MAZAMET	COUSTET ISABELLE
0810785N	SEGPA	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE	MAZAMET	BOUVIER NATHALIE
0810787R	COLLEGE	VICTOR HUGO	CARMAUX	MENUT HERVE
0810788S	COLLEGE	AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810845D	SEGPA	CLG JEAN MONNET	CASTRES	VAUTHIER MICHEL
0810847F	SEGPA	CLG AUGUSTIN MALROUX	BLAYE-LES-MINES	TABACZYNSKY SYLVIE
0810936C	SEGPA	CLG LOUIS PASTEUR	GRAULHET	CHARPIN VALERIE
0810959C	LYCEE POLYVALENT	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810960D	COLLEGE	JEAN JAURES	CASTRES	DURFUIIL ISABELLE
0810961E	COLLEGE	LES CEDRES	CASTRES	SAUVAGE XAVIER

0810952F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810962F	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	BORDE BASSE	CASTRES	DELPEYRAT NAJAT
0810968M	SEGPA	CLG ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	LAMOTTE LOIC
0810993P	COLLEGE	ALBERT CAMUS	GAILLAC	RIEUX EDWIGE
0810995S	LYCEE PROFESSIONNEL	DOCTEUR CLEMENT DE PEMI	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811030E	COLLEGE	BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811032G	COLLEGE	LES CLAUZADES	LAVOUR	ROSAN OLIVIER
0811034J	SEGPA	CLG BELLEVUE	ALBI	MERLE MARYLINE
0811041S	SEGPA	CLG LES CLAUZADES	LAVOUR	ROSAN OLIVIER
0811144D	LP LYCEE DES METIERS	HOTELIER	MAZAMET	MIALON NICOLAS
0811197L	COLLEGE	JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811207X	SEGPA	CLG JEAN JAURES	ALBI	DELPEYRAT FRANCIS
0811280B	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP ANNE VEAUTE	CASTRES	MELLIER ANNE-MARIE
0811289L	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811324Z	LYCEE PROFESSIONNEL	MARIE-ANTOINETTE RIESS	MAZAMET	DELERUE JEAN-LUC
0811331G	COLLEGE	RENEE TAILLEFER	GAILLAC	TOMMASI FREDDY
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	GOUACHON LUC
0811340S	COLLEGE	JEAN-MARIE GUSTAVE LE CLE	LISLE-SUR-TARN	LAMOTTE LOIC
0811341T	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP DOCTEUR CLEMENT DE PE	GRAULHET	VALENTI BRIGITTE
0811347Z	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP TOULOUSE-LAUTREC	ALBI	COT MICHEL
0820001F	LP LYCEE DES METIERS		BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROBERT LUDWIG
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820004J	LYCEE POLYVALENT	JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820007M	COLLEGE	PIERRE DARASSE	CAUSSADE	SAUVAGE JEAN MARC
0820011S	COLLEGE	ANTONIN PERBOSC	LAFRANCAISE	LAROUSSINIE FRANCINE
0820014V	COLLEGE	DU PAYS DE SERRES	LAUZERTE	LOPEZ ISABELLE MARIE
0820016X	LYCEE GENERAL	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820017Y	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820020B	LYCEE GENERAL	JULES MICHELET	MONTAUBAN	CARRIE MICHEL YVE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820021C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820022D	COLLEGE	INGRES	MONTAUBAN	PRAT PHILIPPE
0820029L	COLLEGE	JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820032P	LYCEE PROFESSIONNEL	BOURDELLE	MONTAUBAN	DONATIEN PHILIPPE
0820039X	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO JEAN BAYLET	VALENCE	ALARY GHISLAINE
0820066B	COLLEGE	JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	DIEUDONNE PASCAL
0820067C	COLLEGE	THEODORE DESPEYROUS	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	PELISSIER ALEXANDRINE
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820588U	COLLEGE	OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820589V	SEGPA	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	JORGE JOSE MANUEL
0820682W	SEGPA	CLG PIERRE DARASSE	CAUSSADE	BERTARD EMMANUEL
0820683X	COLLEGE	JEAN LACAZE	GRISOLLES	COLMAGRO GILLES
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	POUGET ELISABETH
0820684Y	COLLEGE	JEAN JAURES	MONTAUBAN	RAVE CLAIRE
0820685Z	SEGPA	CLG JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	SOULA ERIC
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820700R	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	JEAN DE PRADES	CASTEL SARRASIN	CHARPIN VALERIE
0820703U	SEGPA	CLG MANUEL AZANA	MONTAUBAN	AZEMA THIERRY
0820704V	COLLEGE	PIERRE BAYROU	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	ROULS BENEDICTE MADEL
0820705W	SEGPA	CLG FRANCOIS MITTERRAND	MOISSAC	MULES VALERIE
0820713E	COLLEGE	PIERRE FLAMENS	CASTEL SARRASIN	VERNEZOUZ CORINNE
0820742L	SEGPA	CLG JEAN ROSTAND	VALENCE	NABIAS CLAUDE
0820823Z	COLLEGE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	LABASTIDE-SAINT-PIERRE	ESTEVE LAURENT
0820824A	COLLEGE	JEAN HONORE FRAGONARD	NEGREPELISSE	BESSOLES DOMINIQUE
0820866V	SECTION ENSEIGNT GEN.ET TECHNO	LP LYCEE DES METRIER BEAU	BEAUMONT-DE-LOMAGNE	ROPERT LUDWIG
0820883P	LYCEE POLYVALENT	CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	HURT YANN
0820891Y	COLLEGE	VERCINGETORIX	MONTECH	SALAH SERGE MALIK
0820896D	COLLEGE	MANUEL AZANA	MONTAUBAN	SOIA PHILIPPE
0820899G	LYCEE POLYVALENT	JEAN BAYLET	VALENCE	BERGOUGNOUX SABINE
0820914Y	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO CLAUDE NOUGARO	MONTEILS	ESTEVE LAURENT
0820917B	LYCEE POLYVALENT	OLYMPE DE GOUGES	MONTECH	SOULA ERIC
0820918C	SECTION ENSEIGNT PROFESSIONNEL	LPO	MONTECH	

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-009

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au
directeur académique des services de l'Éducation nationale de
l'Ariège

*Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des
services de l'Éducation nationale de l'Ariège*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



Direction des affaires
juridiques

MLA/délégation DASEN
novembre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 28 août 2017 nommant M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc DURET**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Sylvie CLARAC, Mme la secrétaire générale de direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- décisions relatives à la gestion des bourses du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) prévues aux articles R531-1 et suivants du code de l'Education Nationale, pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (service placé sous son autorité conformément à l'organisation académique).
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

27 JUIL. 2020



M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-003

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au
directeur académique des services de l'Éducation nationale de la
Haute-Garonne

*Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des
services de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



Direction des affaires
juridiques

MLA/delegation DASEN
novembre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOU

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

- Vu l'article R222-19-3 du code de l'éducation qui prescrit notamment que « les directeurs académiques des services de l'éducation nationale peuvent signer, au nom du recteur d'académie et par délégation, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés » ; en vertu de ces dispositions, le DASEN de la Haute-Garonne bénéficie de la délégation de signature automatique à l'effet de signer les actes signés par « le DASEN agissant par délégation du recteur d'académie », dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une gestion interdépartementale [bourse] et académique [diplôme national du brevet],

- Vu l'article R222-36-2 du code de l'éducation relatif aux services mutualisés ou interdépartementaux qui prescrit qu' « A ce titre, le recteur d'académie et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions. Ces délégations fixent les actes pour lesquels elles ont été accordées. Elles entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, en ce qui concerne la délégation consentie par le recteur d'académie, ou de la préfecture de département, en ce qui concerne la délégation donnée par un directeur académique des services de l'éducation nationale, et peuvent être abrogées à tout moment. »,

- Vu l'article R911-88 du code de l'éducation,

- Vu les articles R*222-19 et suivants du code de l'éducation et en particulier les articles R222-19-3, D222-20, D222-23-2, R222-24, R222-24-1, R*222-25, D222-27, R222-29, R222-26-1 et R222-36-2 et R222-36-3, R911-82 à R911-88 et R911-90, R442-9 et suivants ;

- Vu l'article D332-19 du code de l'éducation et l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et en particulier les articles 18 et 25,

- Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et en particulier son article 23-1,

- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

- Vu le décret du 23 avril 2020 portant nomination de M. Mathieu SIEYE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne (DASEN),

- Vu l'arrêté académique portant organisation des services de l'académie de Toulouse et de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à **M. Mathieu SIEYE** en qualité de DASEN de la Haute-Garonne à l'effet de signer les actes suivants.

Pour les services créés au sein du pôle « ressources humaines »

a. Direction des Personnels Enseignants (DPE) :

-Pour les personnels enseignants du premier degré du département de la Haute-Garonne :

* toutes les décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du 1^{er} degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.

* toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues notamment à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.

* toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues notamment à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestions relatifs à la retraite et au chômage.

l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,

* tous les actes relatifs à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et en particulier les attestations de service (arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire).

* toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,

b. Direction de l'Enseignement Privé (DEP) :

- tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux maîtres agréés, maîtres contractuels, maîtres délégués des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré pour la Haute-Garonne, et toutes correspondances relatives à cette gestion,

- les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement,

- les conventions de stage en entreprise,

- tous les actes de gestion financière pour les enseignants nommés de l'enseignement public, les correspondances de diverses natures relatives à cette gestion,

- les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat.

c. Direction des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (DPAE) :

les pièces administratives relatives à la gestion des personnels recrutés en contrats aidés dans le département de Haute-Garonne.

Pour les services créés au sein du pôle « organisation scolaire et pilotage académique »

d. Direction de l'Organisation Scolaire (DOS) :

* tous actes relatifs à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau du département de la Haute-Garonne (carte scolaire),

* tous actes relatifs à la gestion des moyens du 2nd degré (en emplois et en heures) du département de la Haute-Garonne.

e. Direction de l'Action Educative et de la performance scolaire (DAEPS) :

* les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des collèges de la Haute Garonne et les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission (dans le cadre de l'organisation ou du contenu de l'action éducatrice) cf. le II de l'article L421-14 et R421-55 du code de l'éducation.

* pour la Haute-Garonne, les actes relatifs aux inscriptions réglementées au CNED, aux contrôles d'instruction à domicile, aux voyages du 1^{er} degré, aux contrôles des établissements privés hors contrat, à l'absentéisme, au dispositif EILE/ELCO, aux élections aux conseils d'école, aux accidents scolaires, à la procédure d'appel relative à l'orientation des élèves du 1^{er} degré (D321-6 et D321-8 du code de l'éducation), aux affectations des élèves du 2nd degré relevant de la DAEPS (à savoir affectation des collégiens de l'enseignement public, affectation des élèves auparavant scolarisés dans les établissements privés hors contrat, nouvelle affectation en EPLE de élèves exclus définitivement de leur établissement, affectation en classe relais, affectation des enfants nouvellement arrivés en France (ENAF), affectation dans les dispositifs CLIS-ULIS, affectation en collège dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et en établissement régional d'enseignement adapté),

* les actes relatifs à la procédure d'appel de l'orientation des élèves des EPLE de la Haute-Garonne (article D331-35 du code de l'éducation).

* les conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

f. Service Académique de l'Information et d'Orientation (SAIO) :
les actes liés à l'affectation des élèves scolarisés dans les établissements scolaires du second degré de la Haute-Garonne, à l'exception de ceux gérés par la DAEPS.

g. Direction de la Prospective et de la Performance (D2P) :
les correspondances relatives à la gestion des accès à la BNIE et à BE1D pour la Haute-Garonne.

Ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :

- BE1D (gestion de la base élèves du 1er degré de la Haute-Garonne) ;
- BNIE (Gestion de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1er degré pour la Haute-Garonne);

Pour les services créés au sein du pôle « support expertise »

h. Direction des Examens et Concours (DEC) :
les pièces administratives relatives au concours de la résistance dans le département de la Haute-Garonne.

i. Direction de la logistique générale (DLG) :
les pièces administratives telles que les pièces relatives aux frais de déplacement, des personnels placés sous l'autorité du DASEN de Haute-Garonne, en qualité de valideur hiérarchique dans l'application DT.

Article 2 : M. Mathieu SIEYE pourra déléguer sa signature aux personnels des services fusionnés du rectorat et des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne.

Article 3 : pour assurer la suppléance ou l'intérim de M. Mathieu SIEYE (dernier alinéa de l'article R222-19-3 du code de l'éducation) et pour l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, la délégation de signature qui lui est confiée par le recteur de l'académie de Toulouse, est exercée par M. Vincent DENIS, secrétaire général d'académie.

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le



27 JUL. 2021

M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-006

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au
directeur académique des services de l'Éducation nationale des
Hautes-Pyrénées

*Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des
services de l'Éducation nationale des Hautes-Pyrénées*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry AUMAGE**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs

académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
 l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
 les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
 Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
 Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
 Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat,

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
 Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Corine GONCET, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
 Organisation de la carte scolaire du premier degré,
 Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
 Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 JUIL. 2020



M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-004

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au
directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers

*Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Gers*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,

VU le code de l'Education et notamment, les articles R222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,
VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de M. Mathieu BLUGEON, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, à compter du 1er septembre 2018,
VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,
VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Mathieu BLUGEON**, directeur académique des services de l'Education nationale du Gers, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,
- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs

académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63).

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 mai 2020



M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-005

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Lot

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Lot

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



Direction des affaires
juridiques

MLA/délégation DASEN
novembre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 9 mai 2017 nommant M. Xavier PAPILLON, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 29 novembre 2013 relatif au service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du premier degré (enseignement privé) au sein du service départemental de l'Education Nationale de l'Aveyron,

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier PAPILLON**, directeur académique des services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Lot, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

- Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,
- l'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nomination des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96.articlé 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Karine AVRIL, la secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires,
- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux collèges, lycées, lycées professionnel et l'affectation des emplois,
- Décisions relatives à la gestion des bourses nationales du second degré (attributions, promotions, diminutions, congés, retraits et rétablissements) pour les départements de l'Aveyron, du Gers, du Lot, du Tarn et Tarn-et-Garonne,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education Nationale du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 JUIL. 2020



M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-007

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des services de l'Éducation nationale du Tarn

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires
juridiques

MLA/delegation DASEN
novembre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 août 2018 nommant M. Jérôme BOURNE BRANCHU en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn,

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme BOURNE BRANCHU**, directeur académique des services de l'Education Nationale du Tarn, à l'effet de signer les actes suivants :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs

académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par Mme Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction du service départemental de l'Education nationale du Tarn.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.
- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

M. le directeur académique des services de l'Education nationale du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

27 JUIL. 2020



M. Mostafa FOURAR

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2020-07-27-008

Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au
directeur académique des services de l'Éducation nationale du
Tarn-et-Garonne

*Délégation de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse au directeur académique des
services de l'Éducation nationale du Tarn-et-Garonne*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des affaires
juridiques

MLA/delegation DASEN
novembre 2019

Affaire suivie par
Mahfoud LALAOUI

Téléphone
05 36 25 75 08

Télécopie
05 36 25 78 90

Courriel
mahfoud.lalaoui
@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

VU le code de l'Education et notamment, les articles R*222-19 et suivants et R911-82 et suivants ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse,

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Monsieur Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn et Garonne ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2014, relatif au service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement du second degré public et privé créé au sein des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège et du Lot,

VU la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ROQUES**, Directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I-I DECISIONS RELATIVES AUX PERSONNELS

I-I-I Instituteurs, élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles

Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement,

Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Toutes les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs

académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

- L'ensemble des actes dévolus au recteur par le chapitre V du décret n°90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et à l'article R914-60 du code de l'éducation relatif aux maîtres de l'enseignement privé exerçant dans les écoles primaires privées,
- Les décisions de promotions des instituteurs dévolus au recteur par l'article 1er du décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions.

I-I-2 Autres personnels enseignants

- Toute décision relative au recrutement et à la gestion des personnels enseignants du premier degré engagés par contrat,
- Décisions relatives aux congés de grave maladie des agents non-titulaires de l'Etat à l'exclusion des maîtres auxiliaires et des assistants d'éducation,
- Actes administratifs relatifs aux congés de maladie et de maternité, aux autorisations d'absence, dont les maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier,
- Approbation des états d'heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat.

I-I-3 Personnels Administratifs, techniques, de Santé Scolaire et de Service Social

- Décisions relatives aux congés de grave maladie pour les agents non titulaires,
- Nominations des personnels rémunérés sur crédits de vacation au titre du service de santé scolaire, du service social scolaire et de l'entretien des locaux (chapitre 31.96, article 4 § 61, 62, 63),

Pour les actes de recrutement et de gestion de personnels relevant des articles R911-82 et suivants, la présente délégation est assurée en cas d'absence ou d'empêchement de M. le DASEN par M. Laurent MACH, secrétaire général de la direction du service départemental de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne.

I-I-4 Personnels accompagnants des élèves en situation de handicap

Tout acte relatif à la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'Etat exerçant dans le département.

I-II DECISIONS RELATIVES A L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Organisation de la carte scolaire du premier degré,
- Gestion et notification des moyens d'enseignement (DGH) destinés aux établissements publics locaux d'enseignement et l'affectation des emplois,
- Agréments des responsables d'aumôneries et de leurs adjoints le cas échéant.
- Conventions prescrites à l'article D4071-5 du code la santé publique et à l'article 8 de l'arrêté du 12 juin 2018 en ce qui concerne les actions de prévention du service sanitaire assurées dans les écoles primaires.

Concernant ces actes, M. le DASEN pourra déléguer sa signature, conformément aux dispositions de l'article D222-20 du code de l'éducation.

ARTICLE 2

Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 3

Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et pour une complète publicité, au recueil des actes du rectorat de l'académie de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 JUIL. 2020



M. Mostafa FOURAR

SGAR Occitanie

R76-2020-07-27-011

Arrêté de changement d'adresse du lycée Martin Malvy de Cazères
(31)

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ADRESSE
DU LYCEE POLYVALENT MARTIN MALVY DE CAZERES (31)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L 421-1 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération CP/2016-OCT/5.02 de la commission permanente du conseil régional du 25 octobre 2016 affectant des crédits pour la construction du lycée de Cazères (31) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant création du lycée polyvalent Martin Malvy à Cazères (31) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1er. - L'adresse du lycée polyvalent Martin Malvy à Cazères est modifiée comme suit :

27 chemin de La Reye - 31 220 CAZERES

Son numéro d'immatriculation reste inchangé : 0312995M

Article 2. - L'établissement est doté d'une section d'enseignement professionnel dont l'immatriculation demeure : 0312996N.

Article 3. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le recteur de l'Académie de Toulouse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 juillet 2020.

Le préfet,

Etienne GUYOT

SGAR Occitanie

R76-2020-07-27-012

Arrêté portant désaffectation d'un bien figurant dans l'inventaire
comptable du lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin de Font
Romeu (66)

Arrêté portant désaffectation d'un bien figurant dans l'inventaire comptable du lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin de Font Romeu (66)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée climatique et sportif Pierre de Coubertin de Font Romeu en date du 23 juin 2020 ;

Sur proposition du chef d'établissement,

Arrête

Article 1er. - Le tracteur de marque Landini, immatriculé 346ST66 est désaffecté.

Article 2. - Le chef d'établissement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 juillet 2020.

Le préfet,

Etienne GUYOT